

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, **le quatorze décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

NOTA :

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans la semaine suivant la date du Conseil Municipal.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

Date de convocation :
07 décembre 2022

ETAIT REPRESENTES :

Nombre de membres en exercice : **33**

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE, M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ, Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire, Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR, M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER, Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

Nombre des membres :

- Présents : 24
- Représentés : 06
- Absents/excusés : 03

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Maire,

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Jeannick ATCHAPA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance,

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Mario EDMOND

- ➔ **Affaire n°2022-090** – Compte rendu du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022
Abstentions : 2
Votée à la majorité.
- ➔ **Affaire n°2022-091** – Budget principal – Exécution du budget avant son vote : Autorisation donnée à M. Le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022
Abstentions : 2
Votée à la majorité.
- ➔ **Affaire n°2022-092** – Bourse communale en faveur des étudiants
Votée à l'unanimité.
- ➔ **Affaire n°2022-093** – Bourse d'excellence
Votée à l'unanimité.
- ➔ **Affaire n°2022-094** – Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau
Votée à l'unanimité.
- ➔ **Affaire n°2022-095** – Rénovation du Pont Bailey – Pacte de Solidarité Territorial (PST) – Volet équipement structurant
Votée à l'unanimité.
- ➔ **Affaire n°2022-096** – Attribution de subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) pour le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)
Votée à l'unanimité.
- ➔ **Affaire n°2022-097** – CCAS de Bras-Panon et Associations : Vote à titre d'avance de subvention pour l'exercice 2023
Votée à l'unanimité.
- ➔ **Affaire n°2022-098** – Cession de la parcelle AB 1183 au profit de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) du Collège de Sainte-Geneviève
M. Daniel GONTHIER ne participe pas au débat et au vote.
Votée à l'unanimité.
- ➔ **Affaire n°2022-099** – Mutation foncière – Echange sans soulte – Parcelles AK 2214 – AK 2212
Abstentions : 2
Votée à la majorité
- ➔ **Affaire n°2022-100** – Mutation foncière – Cession de la parcelle AB 1177
Votée à l'unanimité.
- ➔ **Affaire n°2022-101** – Mutation foncière – Cession de la parcelle AB 1178
Abstentions : 2
Votée à la majorité.

- ➔ **Affaire n°2022-102** – Mutation foncière – Rétrocession dans le domaine public communal

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA a quitté la salle et ne participe pas au débat et au vote.

Abstentions : 4

Contre : 2

Votée à la majorité.

- ➔ **Affaire n°2022-103** – Tarifs des espaces publicitaires et de sponsoring

Oppositions : 2

Votée à la majorité.

- ➔ **Affaire n°2022-104** – Règlement interne des marchés publics

Oppositions : 2

Votée à la majorité.

- ➔ **Affaire n°2022-105** – Substitution du Maire pour les dossiers relevant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA a quitté la salle et ne participe pas au débat et au vote.

M. Daniel GONTHIER et Mme Marie-France ROUGET ne participent pas au débat et au vote également.

Abstentions : 2

Votée à la majorité

M. Charles-André Maillot est désigné pour traiter au sein de la commune l'ensemble des dossiers afférents à la CMA et de signer les actes, conventions ou tout autre document relevant de cette structure.

- ➔ **Affaire n°2022-106** – Demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la Régie de recettes « cartes d'invitation et badges de la Foire de Bras-Panon »

Contre : 2

Votée à la majorité.

- ➔ **Affaire n°2022-107** – Travaux de toitures dans les écoles – Plan de relance exceptionnel de l'Union Européenne – Dispositif REACT-UE

Votée à l'unanimité.

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022



Liste des délibérations

N°	Affaires	Objet	Décision
1	2022-090	Compte rendu du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022	<i>Abstentions : 2 Votée à la majorité</i>
2	2022-091	Budget principal – Exécution du budget avant son vote : Autorisation donnée à M. Le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022	<i>Abstentions : 2 Votée à la majorité</i>
3	2022-092	Bourse communale en faveur des étudiants	<i>Votée à l'unanimité</i>
4	2022-093	Bourse d'excellence	<i>Votée à l'unanimité</i>
5	2022-094	Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau	<i>Votée à l'unanimité</i>
6	2022-095	Rénovation du Pont Bailey – Pacte de Solidarité Territorial (PST) – Volet équipement structurant	<i>Votée à l'unanimité</i>
7	2022-096	Attribution de subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) pour le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)	<i>Votée à l'unanimité</i>
8	2022-097	CCAS de Bras-Panon et Associations : Vote à titre d'avance de subvention pour l'exercice 2023	<i>Votée à l'unanimité</i>
9	2022-098	Cession de la parcelle AB 1183 au profit de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) du Collège de Sainte-Geneviève	<i>M. Daniel GONTHIER ne participe pas au débat et au vote Votée à l'unanimité</i>

10	2022-099	Mutation foncière – Echange sans soulte – Parcelles AK 2214 – AK 2212	<i>Abstentions : 2 Votée à la majorité</i>
11	2022-100	Mutation foncière – Cession de la parcelle AB 1177	<i>Votée à l'unanimité</i>
12	2022-101	Mutation foncière – Cession de la parcelle AB 1178	<i>Abstentions : 2 Votée à la majorité</i>
13	2022-102	Mutation foncière – Rétrocession dans le domaine public communal	<i>Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA a quitté la salle et ne participe pas au débat et au vote Contre : 2 Abstentions : 4 Votée à la majorité</i>
14	2022-103	Tarifs des espaces publicitaires et de sponsoring	<i>Oppositions : 2 Votée à la majorité</i>
15	2022-104	Règlement interne des marchés publics	<i>Oppositions : 2 Votée à la majorité</i>
16	2022-105	Substitution du Maire pour les dossiers relevant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	<i>Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA a quitté la salle et ne participe pas au débat et au vote. M. Daniel GONTHIER et Mme Marie-France ROUGET ne participent pas au débat et au vote également. Abstentions : 2 Votée à la majorité M. Charles-André Maillot est désigné pour traiter au sein de la commune l'ensemble des dossiers afférents à la CMA et de signer les actes, conventions ou tout autre document relevant de cette structure.</i>
17	2022-106	Demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la Régie de recettes « cartes d'invitation et badges de la Foire de Bras-Panon »	<i>Contre : 2 Votée à la majorité.</i>
18	2022-107	Travaux de toitures dans les écoles – Plan de relance exceptionnel de l'Union Européenne – Dispositif REACT-UE	<i>Votée à l'unanimité</i>

Le Maire,

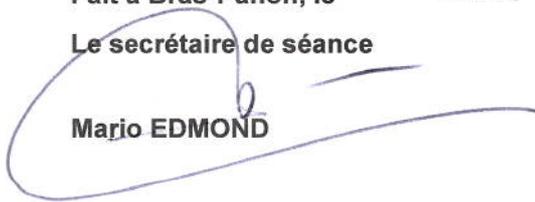


Jeannick ATCHAPA


Fait à Bras-Panon, le

14 DEC. 2022

Le secrétaire de séance



Mario EDMOND



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-090

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, **le quatorze décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	06	04	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE,
Mme Gaëlle RAMPIERE,
M. Jean-Michel DUFOUR,
Mme Flavie ANETTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n° 2022 – 090

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, **le vingt-huit septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Jean Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU -
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Affaire n°2022-070 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022

3 Oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-071 – Désignation des représentants à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif

4 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-072 – Décision Modificative n°1 du budget principal Ville 2022

4 Contre, 3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-073 – Construction d'une salle de squash - Plan de relance exceptionnel de l'Union Européenne Dispositif REACT-UE

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-074 – Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. Daniel GONTHIER sort de la salle et ne participe au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-075 – Aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance – Plan de relance

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-076 – Bourse aux étudiants – Décision modificative

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-077 – Bourse communale en faveur des étudiants

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-078 – Bourse d'excellence

Mme Carole SIN LEE SOU sort de la salle et ne participe pas au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-079 – Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-080 – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022

M. Jeannick ATCHAPA, Maire et Mme Nina Roger, 2^{ème} Adjointe sortent de la salle et ne participent pas au vote.

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-081 – Sortie du mobilier du restaurant scolaire du patrimoine communal

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-082 – Mutations foncières – Classement dans le domaine privé communal avant cession – Parcelles AB 1177 – 1178

3 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-083 – Cession foncière de la parcelle cadastrée AK 673

M. Daniel GONTHIER et Mme Marie-Line REOUTE sortent de la salle et ne participent pas au vote.

2 Oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-084 – Dénomination d'une voie privée

2 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-085 – Mutation foncière – Classement dans le domaine privé communal avant échange

1 Abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2022-086 – Activité de la SPL Horizon Réunion - Rapport annuel 2021

3 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-087 – Activité du Groupe Territoires Réunion - Rapport annuel 2021

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-088 – Admission de créances éteintes

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-089 – Création de postes

Votée à l'unanimité

A la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

M. Mario EDMOND

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-091

BUDGET PRINCIPAL EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022.

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Affaire n°2022 - 091**

**BUDGET PRINCIPAL
EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE :**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans la réalisation des investissements, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023, sans dépasser la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, soit une proposition de **2 867 328 €** selon l'affectation suivante :

Chapitres budgétaires	Total des crédits inscrits au budget 2022 (€) (hors RAR)	Crédits (€) pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 – Immobilisations. Incorporelles	411 055,10	102 763
21 – Immobilisations. corporelles	1 779 283,76	444 820
23 – Immobilisations. en cours	9 278 982,71	2 319 745
TOTAL	11 469 321,57	2 867 328

La commission des finances a émis un avis favorable en date du 22/11/2022.

A la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER l'exécution du budget principal et autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022.**

Le Maire,

Jeanick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

**AFFAIRE 2022-092****BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS**

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
 Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
 Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine
 IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème}
 Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude
 VIRAYE– M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme
 Florence BOYER –
 M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-
 Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
 M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
 Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
 Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
 M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
 Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
 M. Gilles JEANSON,
 Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n° 2022 - 092

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

Je vous rappelle que par délibération n°2022-069 du 05 Juillet 2022 le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse communale. La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 24 Novembre 2022 afin d'examiner les demandes et a validé une deuxième liste pour un montant total de 13 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'attribution de la bourse communale annuelle aux étudiants de la liste validée par la commission des affaires scolaires et de la restauration.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-093

BOURSE D'EXCELLENCE

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine
IGOUBE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème}
Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude
VIRAYE– M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme
Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-
Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n° 2022 - 093

BOURSE D'EXCELLENCE

Je vous rappelle que par délibération n°2021-088 du 20 octobre 2021 le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse d'excellence. La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 24 Novembre 2022 afin d'examiner les demandes et a validé une deuxième liste pour un montant total de 6 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'attribution de la bourse d'excellence aux étudiants de la liste validée par la commission des affaires scolaires et de la restauration.

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-094

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Antoine CAPELOTAR
Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n° 2022 - 094

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau en complément des aides existantes depuis 2010.

Dans le cadre de ce dispositif reconduit pour 2022, et proposant les critères suivants, la Commune a été sollicitée pour l'attribution de **trois** bourses, ci-jointes en annexe.

Rappel des critères :

❖ Le niveau de compétition :

- Championnat de France, Europe ou du monde
- Jeux des îles de l'Océan Indien
- Jeux Olympiques
- Championnat DOM/TOM
- Participation en équipe de France
- Sélection de la Réunion

❖ Le club d'affiliation :

- être licencié dans un club de Bras-Panon

❖ Les ressources :

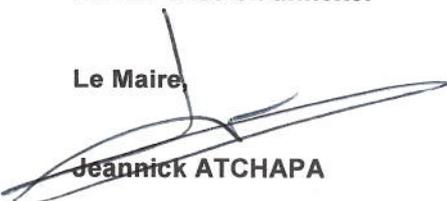
- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €
Montant de la bourse de : 400.00 €
- Quotient familial supérieur à 600.00 €
Montant de la bourse de : 200.00 €
- Quotient familial supérieur à 1000 €
Montant de la bourse de : 100 €

Il est rappelé que les sportifs résidants à Bras-Panon, mais licenciés dans un club extérieur à la commune, peuvent se voir attribuer une bourse après examen au cas par cas, par le Conseil Municipal.

La commission sport, culture, animation et enfance jeunesse a émis un avis favorable le lundi 28 novembre 2022.

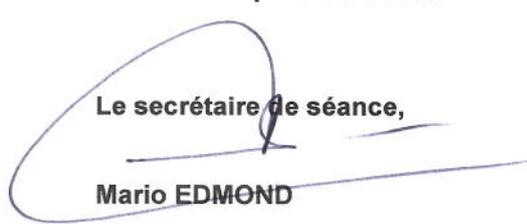
A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue les 3 demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau cités en annexe.

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-095

**RENOVATION DU PONT BAILEY - PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIAL – VOLET EQUIPEMENT
STRUCTURANT**

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE,
6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme
Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine
CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland
RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Affaire n°2022-095

RENOVATION DU PONT BAILEY

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIAL – VOLET EQUIPEMENT STRUCTURANT

Dans le cadre du volet « Equipement structurant » du Pacte de Solidarité Territorial (PST), la commune de Bras-Panon souhaite réaliser des travaux de rénovation du pont Bailey.

Le pont Bailey permet à la voie d'accès menant à l'îlet Payet de franchir la Rivière du Mât depuis la départementale 48, route de Salazie, au niveau du point kilométrique PK 4,5.

L'ouvrage est un pont métallique de type Bailey d'une portée de 45 mètres. Il a été monté à la Réunion en 1991. Les véhicules circulent sur un platelage en bois, dont l'espace roulant est limité à une largeur de 3,30 mètres environ. L'ouvrage est limité au passage d'un seul véhicule à la fois, d'une charge maximale de 19 tonnes.

L'expertise technique réalisée par un bureau d'études a fait apparaître un état de corrosion avancé des boulons et quelques autres éléments métalliques ne permettant plus de garantir la solidité de l'ouvrage à terme. Il convient donc de procéder à des travaux de remise en état de l'ouvrage.

Par mesure de précaution, seuls les véhicules de 3,5 tonnes sont autorisés dans l'état actuel de l'ouvrage.

Les prestations envisagées pour la rénovation de l'ouvrage sont les suivantes :

- Remplacement des boulons et éléments métalliques corrodés,
- Remplacement du platelage en bois,
- Nettoyage des culés,
- Mission CSPS,
- Mission de contrôle extérieur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- PST	80 %	160 000,00 €
- Commune	20 %	40 000,00 €
TOTAL HT	100 %	200 000,00 €

La T.V.A est prise en charge par la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

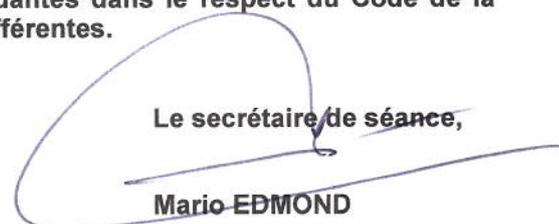
- **D'approuver le projet présenté ci-dessus dont le coût prévisionnel s'élève à 200 000 € HT ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Réunion une subvention au titre du volet « Equipement structurant » du PST ;**
- **D'autoriser le Maire à lancer les consultations correspondantes dans le respect du Code de la Commande Publique, et à signer l'ensemble des pièces y afférentes.**

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-096

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
POUR LE CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance)**

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE,
6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme
Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine CAPELOTAR
Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland
RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n°2022-096

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
POUR LE CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance)**

Le CLSPD « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes » (article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la sécurité intérieure issu du décret no2013-1113 du 4 décembre 2013).

Afin de poursuivre le travail de prévention de la délinquance, la Commune de Bras-Panon a sollicité depuis 2021 des subventions de l'État dans le cadre du FIPD.

Actuellement l'association Prévention PÉI est conventionnée sur les fonds 2021 pour mettre à disposition un éducateur de rue sur notre territoire communal. Cette mission a commencé en mars 2022 pour un an.

La demande de subvention FIPD a été renouvelée en 2022 auprès de l'État pour une mise en œuvre en 2023. Voici les répartitions financières :

Arrêtés de subvention reçus Éducateur de rue pour 2023	FIPD 2022	MAIRIE	TOTAL
Lutte contre le décrochage scolaire	4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €
accompagnement social de proximité	10 000,00 €	22 000,00 €	32 000,00 €
TOTAL	14 000,00 €	26 000,00 €	40 000,00 €

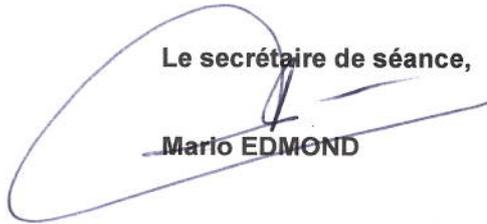
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement pour la continuité du travail d'un éducateur de rue sur notre territoire communal et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-097

CCAS DE BRAS PANON et Associations :

VOTE A TITRE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint -
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine
IGOUBE, 6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème}
Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - Mme Annie-Claude
VIRAYE - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme
Florence BOYER -
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - M. Jean-
Roland RUFFIER - Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n°2022 - 097

**CCAS DE BRAS PANON et Associations :
VOTE A TITRE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2023**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant le vote du budget primitif 2022 de la Ville modifié par décision modificative,
Considérant l'attente du vote du budget primitif 2023 de la ville,
Considérant les exécutions budgétaires à date et les prévisions en cours,
Considérant les besoins de financement du CCAS de Bras-Panon afin de poursuivre ses actions sociales,
Considérant les demandes d'avances de subventions reçues par les associations de droit privé exerçant sur la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur :

- une avance de subvention au titre de l'exercice 2023 pour le CCAS, d'un montant de 1 000 000 euros (entendu que cette somme sera inscrite au BP 2023).

Cette somme sera inscrite au chapitre 65 – article 657362.

- une avance de subvention aux associations d'un montant de 40 160.00 €, telle que présentée dans le tableau en annexe.

Ces sommes seront inscrites au chapitre 65 – article 6574.

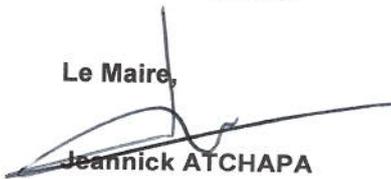
La commission des finances a émis un avis favorable en date du 22/11/2022.

La commission sport, culture, animation et jeunesse a émis un avis favorable en date du 28/11/2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 000 euros au CCAS de Bras-Panon à titre d'avance sur l'exercice 2023 ;**
- **D'ATTRIBUER aux associations la subvention figurant sur le tableau en annexe pour un montant total de 40 160.00 €, à titre d'avance sur l'exercice 2023.**
- **DE DIRE que ces crédits feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 de la commune ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 974-219740024-20221214-2022097-DE



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TITRE D'AVANCE

SPORTS, ANIMATIONS			
ASSOCIATIONS	DEMANDE	AVANCE 2023	OBSERVATION
TENNIS CLUB	3 660,00 €	3 660,00 €	
VCE	Pas de montant	8 000,00 €	
JS GAULLOISE	Pas de montant	8 000,00 €	
LE CASEC RDR	5 000,00 €	5 000,00 €	
ATHLETIC CLUB DE BRAS-PANON (A.C.B.P)	2 500,00 €	2 500,00 €	
SOUS-TOTAL 1		27 160,00 €	

CULTURE			
ASSOCIATIONS	DEMANDE	AVANCE 2023	OBSERVATION
COSEM	20 000,00 €	10 000,00 €	
Fédération des pêcheurs traditionnels de bichiques de la rivière du Mât	6 000,00 €	3 000,00 €	
SOUS-TOTAL 2		13 000,00 €	
TOTAL		40 160,00 €	

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-098

**CESSION DE LA PARCELLE AB 1183 AU PROFIT DE L'ORGANISME DE GESTION DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DU COLLEGE DE SAINTE-GENEVIEVE**

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE,
6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme
Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine
CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland
RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Affaire n°2022 - 098

**CESSION DE LA PARCELLE AB 1183 AU PROFIT DE
L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)
DU COLLEGE DE SAINTE-GENEVIEVE**

Le Maire expose à l'Assemblée que par Délibération en date du 24 Mars 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la parcelle AB 1183 au profit de l'Association Diocésaine de la Réunion. Il rappelle que ce foncier doit accueillir un projet de Lycée Privé d'Enseignement Général et Technologique.

Par courrier en date du 09 Novembre 2022, en complément de nouveaux éléments du dossier, l'Association Diocésaine a informé la Ville que le porteur financier du projet sera bien l'OGEC de Sainte-Genève. La cession du foncier se fera donc au profit de cette dernière.

Au regard de l'avancée des travaux opérés par l'OGEC ces dernières années (programme pédagogique, création de postes, diverses démarches auprès du diocèse...) le changement d'acquéreur devrait permettre un aboutissement plus rapide du projet.

Considérant les délais nécessaires aux démarches qui incombent à l'acquéreur, un compromis de vente sera signé entre les parties et précisera les éléments ci-après :

- Signature d'un compromis de vente entre la Ville et l'OGEC pour une durée de 12 mois.
- A l'issue des 12 mois, si la demande de permis de construire n'est pas déposée en Mairie, la Commune se réserve le droit de ne pas prolonger le compromis. Dans le cas, où elle décide de le faire, elle demandera le versement d'une somme correspondant à 5 % du prix de vente
- A l'issue de 18 mois sans dépôt de permis, une somme correspondant à 10 % du prix de vente sera sollicitée par la Ville, qui mettra fin à la validité du compromis.

En date du 24 Novembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

M. Daniel GONTHIER ne participe pas au débat et au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De retirer la délibération du 24 Mars 2022 (Affaire 2022 – 035)**
- **D'approuver la cession de la parcelle AB 1183 au profit de l'OGEC du Collège de Sainte-Genève pour un montant de 1 290 000 €.**
- **D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.**

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND



Séance du 24 mars 2022

Affaire n°2022 - 035

**CESSION FONCIERE – PARCELLE AB 1183
CHANGEMENT D'ACQUEREUR**

Il est rappelé que par Délibération en date du 27 Juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la parcelle AB 1183, d'une contenance de 15 000 m², au profit de l'OGEC (Organisation de Gestion de l'Ecole Catholique – Collège Sainte-Genève), en vue de l'implantation d'un lycée privé d'Enseignement Général et Technologique.

Par courrier en date du 15 mars 2022, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Réunion précise que pour permettre un montage optimum de l'opération, l'Association Diocésaine de Saint-Denis de la Réunion se porte acquéreur du foncier en lieu et place de l'OGEC.

Le projet d'implantation du lycée reste inchangé, de même que le prix de cession initialement convenu.

Cette affaire n'a pas été examinée par la Commission Aménagement et Développement Local en date du 10 Mars 2022, l'information nous étant parvenue après la tenue de la commission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la Délibération du 27 Juillet 2020 (Affaire 2020 – 032) ;
- D'approuver la cession de la parcelle AB 1183 au profit de l'Association Diocésaine de la Réunion pour un montant de 1 290 000 € ;
- Et d'autoriser le maire à signer les actes y afférents.



Le 1^{er} Adjoint,

Thierry HENRIETTE

DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon

ETAIENT PRESENTS : M. Jeannick ATCHAPA, Maire - Mme Marie-Micheline ALLY, 1^{ère} Adjointe - M. Thierry HENRIETTE, 2^{ème} Adjoint - Mme Nina ROGER, 3^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 4^{ème} Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 5^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 6^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 7^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 8^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - Mme Lorraine MERGY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean Bernard LATCHIMY - Mme Nadège BLAS - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Damien LESTE - M. Daniel GONTHIER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET - Mme Flavie ANETTE - M. Jean-Michel DUFOUR - Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIT REPRESENTES : M. François PERERA - M. Jean Hugues RATENON

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 27 juillet 2020.

Date de convocation :
21 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre des membres :

- Présents : 31
- Représentés : 02
- Absents/excusés : 00

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES : /

Le Conseil Municipal désigne Mme Micheline ALLY en qualité de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le Maire prononce l'ouverture de la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- **Affaire n°2020-006** – Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- **Affaire n°2020-007** – Election des administrateurs élus au Conseil d'Administration du CCAS
- **Affaire n°2020-008** – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- **Affaire n°2020-009** – Désignation des membres des commissions sectorielles
- **Affaire n°2020-010** – Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
- **Affaire n°2020-011** – Commission Communale des impôts directs – Etablissement de la liste des contribuables

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220727-PV-27-07-2020-
AK
Date de télétransmission : 19/08/2020
Date de réception préfecture : 19/08/2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220324-2022-035-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



- **Affaire n°2020-012 – Désignation des représentants permanents à la SPL ERD**
- **Affaire n°2020-013 – Désignation des représentants permanents à la SEMAC**
- **Affaire n°2020-014 – Régime indemnitaire des Elus**
- **Affaire n°2020-015 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**
- **Affaire n°2020-016 – Approbation des comptes de gestion 2019**
- **Affaire n°2020-017 – Approbation du compte administratif 2019 du budget principal Ville**
- **Affaire n°2020-018 – Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe « EAU »**
- **Affaire n°2020-019 – Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**
- **Affaire n°2020-020 – Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe « POMPES-FUNEBRES »**
- **Affaire n°2020-021 – Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe « SPANC »**
- **Affaire n°2020-022 – Affectation du résultat constaté au compte administratif 2019 du budget annexe des Pompes Funèbres**
- **Affaire n°2020-023 – Affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 : budget principal**
- **Affaire n°2020-024 – Reprise des résultats constatés aux comptes administratifs 2019 : budget annexe Eau, Assainissement collectif et SPANC transférés à l'EPCI**
- **Affaire n°2020-025 – Approbation du débat sur les orientations budgétaires 2020**
- **Affaire n°2020-026 – Vote des taux aux impôts directs locaux pour l'exercice 2020**
- **Affaire n°2020-027 – Budget primitif 2020 – Budget principal de la ville**
- **Affaire n°2020-028 – Budget primitif 2020 – budget de la régie des pompes funèbres**
- **Affaire n°2020-029 – Subvention aux associations – état d'urgence sanitaire**
- **Affaire n°2020-030 – Subvention complémentaires à l'association Jeunesse Sportive Gauloise**
- **Affaire n°2020-031 – Attribution de subventions accueil de loisirs période juillet – août 2020**
- **Affaire n°2020-032 – Cession foncière**

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220324-2022-035-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
AF
Date de réception en préfecture : 19/03/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220324-2022-035-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

- **Affaire n°2020-033 – Travaux pour la rénovation et remise aux normes de l'école élémentaire Nerassiguin – Plan de relance régional 2016-2021**
- **Affaire n°2020-034 – Travaux pour la reconstruction de l'école Panlandy – Plan de relance régional 2016-2021**
- **Affaire n°2020-035 – Patrimoine communal – Sortie de biens mobiliers de l'inventaire**
- **Affaire n°2020-036 – Marché forain – rectificatif**
- **Affaire n°2020-037 – Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Mission Locale Est**
- **Affaire n°2020-038 – Aides financières aux lauréats**

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200727-PV-27-07-2020-
AR
Date de télétransmission : 18/08/2020
Date de réception préfecture : 18/08/2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220324-2022-035-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 974-219740024-20221214-2022098-DE

Zimbra

Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : PV-27-07-2020

De : notifascl@fast.efast.fr

mer., 19 août 2020 09:59

Expéditeur : notifascl@fast.efast.fr

Objet : Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : PV-27-07-2020

À : dgs@braspanon.re, informatique@braspanon.re, n samcawfreve <n.samcawfreve@braspanon.re>, c marie <c.marie@braspanon.re>

': . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : PV-27-07-2020, télétransmis par Christine MARIE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 974-219740024-20200727-PV-27-07-2020-AR.

Informations sur l'acte

Numero : PV-27-07-2020

Objet : Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de décision : 27/07/2020

Date de transmission : 19/08/2020

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220324-2022-035-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



Séance du 27 juillet 2020

Affaire n°2020 -032

CESSION FONCIERE – PARCELLE AB 1183

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Enseignement privé catholique de la Réunion envisage la réalisation d'un lycée d'enseignement général et technologique dans le bassin Est de l'île, et plus précisément à Bras-Panon, pour la rentrée 2023.

Il s'agit de permettre aux familles concernées d'avoir le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) après la troisième soit dans l'enseignement public, soit dans l'enseignement privé. Ce choix n'existe pas actuellement.

Le lycée comprendra :

- Seconde : 6 classes
- Première : 5 classes voies générales
1 classe voie technologique
- Terminale : Idem qu'en Première

Soit un total de 18 classes pour 540 élèves.

Le porteur financier du projet est l'Organisation de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) - Collège Sainte - Geneviève

4 établissements privés sont liés au projet :

- Le collège Alexandre Monnet + SEGPA Saint-Benoît
- Le collège Sainte-Geneviève Saint-André
- Le lycée Professionnel et Agricole de Cluny
- Le lycée Général et Technologique de l'Est

Afin d'accueillir ce projet, la Commune de Bras-Panon a proposé la cession d'un terrain situé à la Rivière du Mât (issue de AB 259 et nouvellement cadastrée AB 1183).
La surface nécessaire est de 15 000 m².

Le prix de vente proposé est de 1 290 000 €, prix déterminé par les Domaines en date du 9 Mars 2020, et accepté par le futur acquéreur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

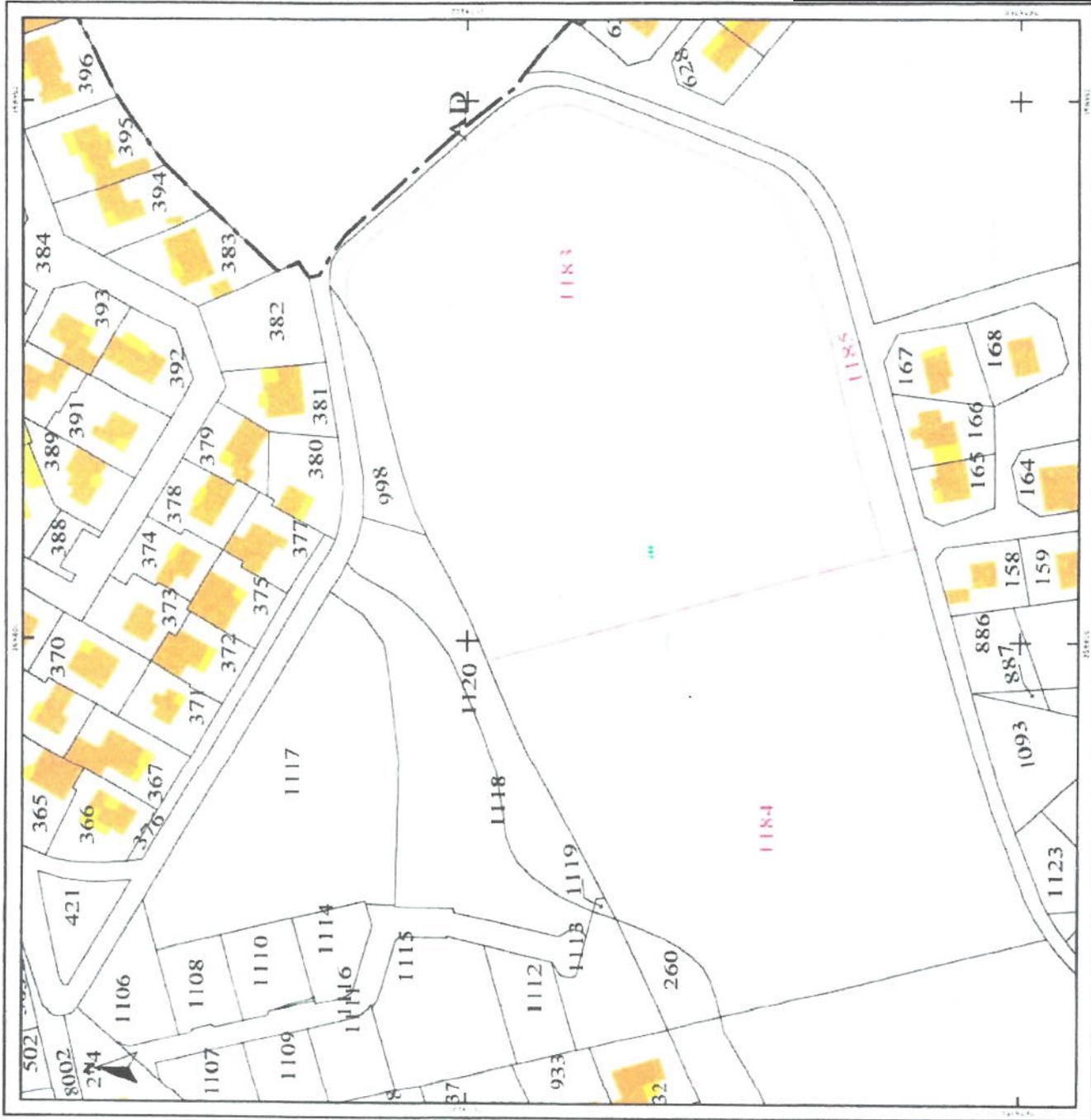
- **APPROUVE la cession de la parcelle AB 1183 d'une contenance de 15 000 m² au prix de 1 290 000 €, au profit de l'OGEC.**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes y afférents**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200727-2020-032-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020
974-219740024-20220324-2022-035-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	
<p>Commune : BRAS-PANON (402) Section : AB Feuilles(s) : 000 AB 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1500 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Date de l'édition : 19/05/2020 Support numérique :</p>	<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : 13230 Document vérifié et numéroté le 19/05/2020 A CDFJ S.Denis Par J. Jussépart Vincent Secrétaire Principal Signé</p>
<p>Cachet du service d'origine :</p> <p>Saint Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 Téléphone : 02.62.48.69.1 Fax : 02.62.48.69.02 cdfj.saint-denis-de-la-reunion@dgrfp.finances.gouv.fr</p>	
<p>CERTIFICATION (Art. 26 du décret n° 55-471 du 30 avril 1965) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau. B - En conformité d'un prouillage _____ effectué sur le terrain. C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations au dos de la chemise 6463.</p>	
<p>document d'arpentage dressé par M. PEX-COLLANGETTE SOCIÉTÉ D'ACQUISITION DE DIVISION le _____ 2020</p>	

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220727-2020-032-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception en préfecture : 03/08/2020
974-219740024-20220324-2022038-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉUNION

Pôle Gestion publique

Service : Missions Domaniales

Adresse : 7 Avenue André Malraux CS 21015

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET

Téléphone : 0262 94 05 87

Courriel : drfp974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Ref. : N° dossier : 2020-402V0066

Saint-Denis, le 9 mars 2020

Mairie de Bras-Panon

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Partie de la parcelle AB 259

ADRESSE DU BIEN : Chemin Bellevue - Bras Panon

VALEUR VÉNALE : 1 290 000 € (+ marge d'appréciation de 10%)

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Bras Panon

AFFAIRE SUIVIE PAR :

*Mme Monique MOUROUGUIMPOULLE /
Mme Vanessa TAURAN*

2 – Date de consultation

: 29/01/2020

Date de réception

: 04/02/2020

Date de visite

: 13/02/2020

Date de constitution du dossier « en état »

: 20/02/2020 (date de complétude)

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise d'environ 15 000 m² pour la réalisation d'un lycée privé.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AB0259 partie

Description du bien : Emprise plate de 15 000 m² à détacher de la parcelle AB0259.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Bras Panon
- situation d'occupation : Libre de toute occupation et location

6 - URBANISME ET RESEAUX

- P.O.S. / P.L.U. : 1AUec (voirie et réseaux)
- P.P.R. : Néant

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.
La valeur vénale du bien est estimée à 1.290 000 €.
Marge d'appréciation de 10 %

8 - DUREE DE VALIDITE

18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,
Le Responsable de la division Missions Domaniales



ALBAN MARNIER
Inspecteur principal des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des opérations mentionnées ci-dessus.
Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220727-2020-032-DE
Date de télétransmission : 03/06/2020
Date de réception en préfecture : 03/08/2020
974-219740024-20220324-2022-035-DE
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE DE LA RÉUNION
Philippe BRAULT - Directeur Diocésain
36 rue de Paris 97400 Saint-Denis

Saint-Denis, le 14 mars 2022

À

Mr le Maire de la commune de Bras-Panon

Objet : Cession foncière – Parcelle AB 1183.

Monsieur le Maire,

L'Enseignement privé catholique de la Réunion envisage la réalisation d'un lycée d'enseignement général et technologique dans le bassin Est de l'île, et plus précisément à Bras-Panon, pour la rentrée 2024.

Il s'agit de permettre aux familles concernées d'avoir le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) après la troisième soit dans l'enseignement public, soit dans l'enseignement catholique. Ce choix n'existe pas actuellement.

Le lycée comprendra :

- Seconde : 6 classes
- Première : 5 classes en voie générale - 1 classe en voie technologique
- Terminale : idem qu'en Première

Soit un total de 18 classes pour 540 élèves.

Afin d'accueillir ce projet, la Commune de Bras-Panon a proposé la cession d'un terrain situé à la Rivière du Mât (issue de AB 259 et nouvellement cadastrée AB 1183). Sa surface est de 15 000 m².

Le prix de vente proposé est de 1 290 000 euros, prix déterminé par les Domaines en date du 9 mars 2020.

La délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2020 indique que le porteur financier du projet est l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) – Collège Sainte Geneviève.

En complément de ces éléments et au vu de l'évolution de la situation, je souhaite préciser aujourd'hui que c'est l'Association Diocésaine de Saint-Denis de la Réunion (36 rue de Paris) qui se porte acquéreur de ce foncier pour l'OGEC.

Aussi, nous vous sollicitons pour faire approuver par le Conseil municipal la cession de la parcelle (AB 1183) au profit de l'Association Diocésaine de Saint-Denis de la Réunion.

Vous remerciant pour votre implication dans ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

COURRIER ARRIVÉ LE

15 MARS 2022

Mairie de Bras-Panon - ADL

Philippe BRAULT
Directeur diocésain

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220324-2022-035-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE DE LA REUNION**
Philippe BRAULT - Directeur Diocésain
36 rue de Paris 97400 Saint-Denis

Saint-Denis, le 9 novembre 2022

A

Mr le Maire de la commune de Bras-Panon

Objet : Cession foncière – Parcelle AB 1183

Monsieur le Maire,

L'Enseignement privé catholique de la Réunion envisage la réalisation d'un lycée d'enseignement général et technologique dans le bassin Est de l'île, et plus précisément à Bras-Panon, pour la rentrée 2025.

Il s'agit de permettre aux familles concernées d'avoir le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) après la troisième soit dans l'enseignement public, soit dans l'enseignement catholique. Ce choix n'existe pas actuellement.

Le lycée comprendra :

- Seconde : 6 classes
- Première : 5 classes en voie générale - 1 classe en voie technologique
- Terminale : idem qu'en Première

Soit un total de 18 classes pour 540 élèves.

Afin d'accueillir ce projet, la Commune de Bras-Panon a proposé la cession d'un terrain situé à la Rivière du Mât (issue de AB 259 et nouvellement cadastrée AB 1183). Sa surface est de 15 000 m².

Le prix de vente proposé est de 1 290 000 euros, prix déterminé par les Domaines en date du 9 mars 2020.

En date du 14 mars 2022, nous vous avons demandé de modifier le porteur financier du projet, en la personne morale de l'Association Diocésaine de Saint-Denis de la Réunion, pour l'acquisition de ce foncier afin d'être en conformité avec le Statut de l'Enseignement catholique. Mais, politiquement, nous sommes contraints dans un souci d'équité et de justice, de devoir revenir sur notre décision, du fait du montage financier établi à notre insu et mis en œuvre par l'OGEC La Salle St Charles sur la commune de St Pierre avec le collège de Pierrefonds, permettant à celui-ci d'être propriétaire ; alors que nous refusions ce même montage à l'OGEC Ste Geneviève, notre propre tutelle.

En complément de ces éléments et au vu de l'évolution de la situation, nous souhaitons vous signifier que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du Collège Sainte Geneviève devient à nouveau le porteur financier du projet est, quant à l'acquisition de ce foncier, comme le stipulait votre délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2020.

COURRIER ARRIVÉ LE

1 0 NOV. 2022

Mairie de Bras-Panon - ADL

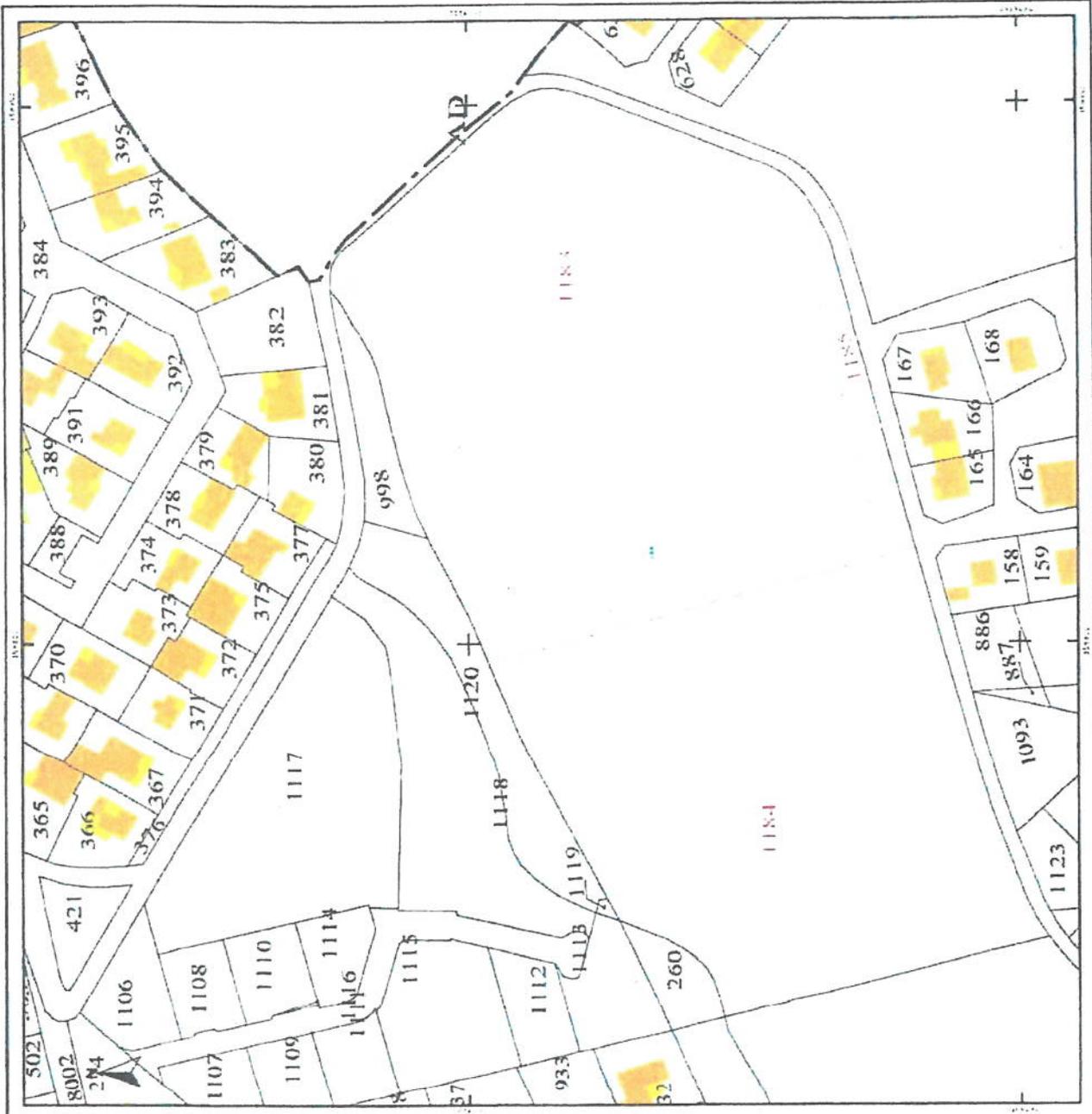
Nous sommes sincèrement désolés de ce revirement de situation, qui vous oblige à statuer une nouvelle fois et du retard que ces événements ont amené dans la gestion du dossier.

Aussi, nous vous sollicitons pour faire approuver de nouveau par le Conseil municipal la cession de la parcelle (AB 1183) au profit de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) – Collège Sainte Geneviève.

Vous remerciant pour votre implication dans ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe BRAULT
Directeur diocésain


DIRECTEUR DIOCESAIN
Enseignement Catholique
36 Rue de Paris
97400 Saint-Denis
dpitou@ddcc974.re



<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	
<p>Commune : BRAS-PANOH (402) Section : AB Feuille(s) : 000 AB 01 Echelle d'origine : 1:2000 Echelle d'édition : 1/1500 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Date de l'édition : 19/05/2020 Support numérique :</p>	<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1323D Document vérifié et numéroté le 19/05/2020 ACDJF St Denis Par Zumbasta Vincent Géomètre Principal Signé</p>
<p>Cachet du service d'origine :</p> <p>Saint Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 Téléphone : 02.62.46.89.1 Fax : 02.62.48.05.02 cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr</p>	
<p>CERTIFICATION (Art. 24 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3), a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau. B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain. C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires devant avoir pris connaissance des informations au des de la chemise 6463.</p>	
<p>(2)</p> <p>Document d'arpentage dressé PEX COLLANGETTE REQUISITION DE DIVISION N° 1323D</p>	
<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20200728-2020-03249 Date de transmission : 03/07/2020 Accusé de réception en préfecture : 03/08/2020 974-219740024-20220324-2022-055-DE Date de transmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022</p>	

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200728-2020-03249
Date de transmission : 03/07/2020
Accusé de réception en préfecture : 03/08/2020
974-219740024-20220324-2022-055-DE
Date de transmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-099

MUTATION FONCIERE – ECHANGE SANS SOULTE – PARCELLES AK 2214 – AK 2212

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE,
6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme
Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine
CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland
RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n°2022 - 099

**MUTATION FONCIERE –
ECHANGE SANS SOULTE – PARCELLES AK 2214 – AK 2212**

Le Maire expose à l'Assemblée que les époux MEDER Eric domiciliés au 5, chemin la Caroline à Bras-Panon, occupent dans le cadre d'un échange, la parcelle communale nouvellement cadastrée AK 2212, d'une contenance de 33 m².

La parcelle a été classée dans le Domaine Privé Communal par Délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2022 (affaire n° 2022 – 085) jointe en annexe, et a fait l'objet d'une évaluation par le service des Domaines en date du 12 Avril 2022.

La propriété de M. et Mme MEDER Eric cadastrée AK 2214 d'une contenance de 36 m², est quant à elle occupée par la Ville, qui y a réalisé des travaux.

Il convient de procéder à la régularisation de ces occupations dans le cadre d'un échange sans soulte.

En date du 24 Novembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser cette opération d'échange sans soulte entre les époux MEDER et la Ville de Bras-Panon ;**
- **De classer la parcelle AK 2214 dans le Domaine Public Communal ;**
- **D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.**

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jeannick ATCHAPA', written over a horizontal line.

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mario EDMOND', written over a horizontal line.

Mario EDMOND

Département :
LA REUNION

Commune :
BRAS-PANON

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

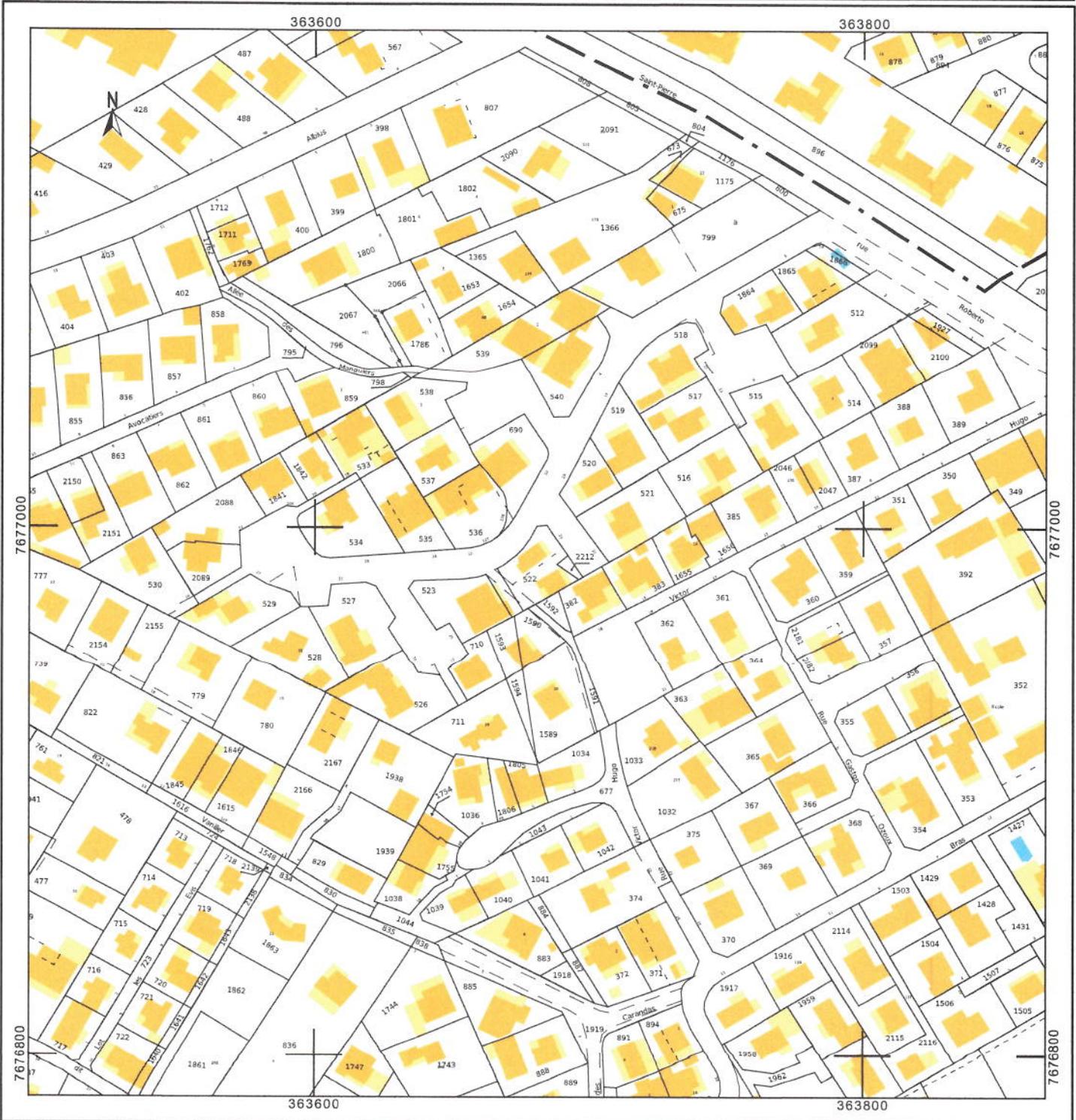
Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le plan visualisé sur cet 
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 974-219740024-20221214-2022099-DE

1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02
cdf.saint-denis-de-la-
reunion@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740024-20221214-2022099-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740024-20220928-PV28092022-AR

DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-huit septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

NOTA :

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans la semaine suivant la date du Conseil Municipal.

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Jean Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - M. Jean-Roland RUFFIER - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

Date de convocation :
22 septembre 2022

Nombre de membres en
exercice : 33

Nombre des membres :

- Présents : 24
- Représentés : 07
- Absents/excusés : 02

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU - Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY - Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire, M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe ; M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER, Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Maire,

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Jeannick ATCHAPA

Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 974-219740024-20221214-2022099-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 974-219740024-20220928-FV28092022-AR

Affaire n°2022-070 – Approbation du procès-verbal

3 Oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-071 – Désignation des représentants à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif

4 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-072 – Décision Modificative n°1 du budget principal Ville 2022

4 Contre, 3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-073 – Construction d'une salle de squash – Plan de relance exceptionnel de l'Union Européenne Dispositif REACT-UE

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-074 – Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. Daniel GONTHIER sort de la salle et ne participe au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-075 – Aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance – Plan de relance

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-076 – Boursé aux étudiants – Décision modificative

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-077 – Bourse communale en faveur des étudiants.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-078 – Bourse d'excellence

Mme Carole SIN LEE SOU sort de la salle et ne participe pas au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-079 – Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-080 – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022

M. Jeannick ATCHAPA, Maire et Mme Nina Roger, 2^{ème} Adjointe sortent de la salle et ne participent pas au vote.

3 Abstentions

Votée à la majorité

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740024-20221214-2022099-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740024-20220928-PV28092022-AR

Affaire n°2022-081 – Sortie du mobilier du restaurant scolaire du patrimoine communal

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-082 – Mutations foncières – Classement dans le domaine privé communal avant cession – Parcelles AB 1177 – 1178

3 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-083 – Cession foncière de la parcelle cadastrée AK 673

M. Daniel GONTHIER et Mme Marie-Line REQUITE sortent de la salle et ne participent pas au vote.

2 Oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-084 – Dénomination d'une voie privée

2 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-085 – Mutation foncière – Classement dans le domaine privé communal avant échange

1 Abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2022-086 – Activité de la SPL Horizon Réunion – Rapport annuel 2021

3 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-087 – Activité du Groupe Territoires Réunion – Rapport annuel 2021

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-088 – Admission de créances éteintes

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-089 – Création de postes

Votée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740024-20221214-2022099-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740024-20220928-2022085-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-085

REGULARISATION FONCIERE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT ECHANGE

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740024-20221214-2022099-DE

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740024-20220928-2022085-DE



Affaire n°2022 - 085

**REGULARISATION FONCIERE –
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT ECHANGE**

J'expose à l'Assemblée que M. et Mme MEDER Éric ont bien voulu céder à la Ville, une partie de leur propriété nouvellement cadastrée AK 2214 afin de permettre la réalisation d'une jonction entre le parking de la rue Victor Hugo et la rue Roberto, sur le territoire de Bras-Panon. D'une contenance de 36 m², ce foncier est précisément situé au lotissement « les Citronniers ».

En échange, la Ville cède aux époux MEDER une partie de la voirie communale, nouvellement cadastrée AK 2212 d'une contenance de 33 m².

La parcelle AK 2212, constituant une partie de la voirie publique, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé, préalablement à l'opération d'échange.

En date du 08 Septembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle AK 2212 ;
- D'approuver son déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser son classement dans le domaine privé ;
- Et de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740024-20221214-2022099-DE

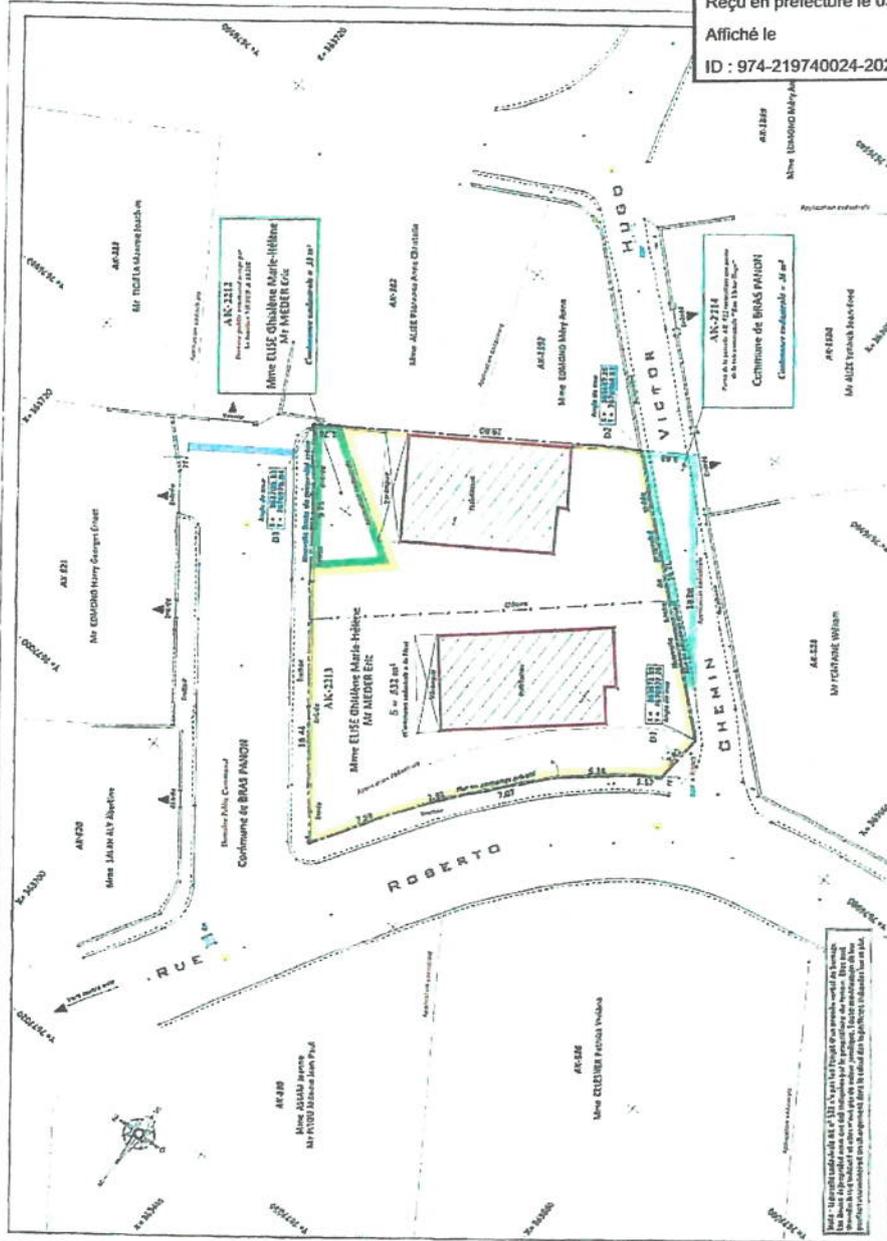
Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740024-20220928-2022085-DE



DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune de BRAS-PANON
Lieu-dit : "Rue ROBERTO"
Section : AK n° 522

CLIENT/MAITRE D'OUVRAGE
Commune de
BRAS-PANON
Hôtel de Ville
Ancienne Route Nationale n°7
97412 BRAS-PANON
VILLE DE
BRAS-PANON

Propriété de la Commune de BRAS-PANON

PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION

sur TOPEX - Géomètre-Expert
Armand COLLANGEYRE
Chambre des Géomètres
Expérimentés de la Réunion
17, rue de la République
97400 SAINT-DENIS
Téléphone : 03 83 58 11 22
Fax : 03 83 58 11 23
E-mail : armand.collangeyre@topex-ge.com
www.topex-ge.com



N°	Date	Objet
0	19/12/2022	Création, affectation du projet de division
1	03/10/2022	Modification du projet de division
2	03/10/2022	Modification des données techniques de l'affectation des parcelles

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740024-20221214-2022099-DE

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740024-20220928-2022085-DE

Commune :
BRAS-PANON (402)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1379 V
Document vérifié et numéroté le 24/08/2022
ACDIF_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02

cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

Modification selon les annotations d'un acte public

Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/08/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par COLLANGETTE (2)
Réf. : 2022.032
Le 17/05/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise faite révisé par voie de mise à jour. Dans la formule B, les parcelles sont piquetées sur le terrain.
(2) Qualité de la personne après signature expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...
(3) Précisez les noms et quantités de signataires et sans dénomination de profession, poste, représentant qualifié de l'acte d'expertise, etc...
A



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-100

MUTATION FONCIERE – CESSION DE LA PARCELLE AB 1177

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint -
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE,
6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme
Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Antoine
CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER -
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - M. Jean-Roland
RUFFIER - Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Affaire n°2022 - 100

**MUTATION FONCIERE –
CESSION DE LA PARCELLE AB 1177**

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'appropriation de la parcelle communale cadastrée AB 1177 d'une surface réelle de 6 m², par les époux RAMIN domiciliés au 5 rue des Flamboyants à Bras-Panon. Il précise qu'en date du 28 Septembre 2022 (affaire n° 2022 -082), le Conseil Municipal a approuvé le classement du foncier concerné dans le Domaine Privé Communal, aux fins de régularisation (délibération annexée au présent).

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation par le service des Domaines en date du 04 Août 2022. Le prix de vente proposé est de 600 €, soit 100 € / m².

En date du 24 Novembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser la vente de la parcelle AB 1177 au prix de 600 €.**
- **D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.**

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-huit septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

NOTA :

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans la semaine suivant la date du Conseil Municipal.

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Jean Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - M. Jean-Roland RUFFIER - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

Date de convocation :
22 septembre 2022

**Nombre de membres en
exercice : 33**

Nombre des membres :

- Présents : 24
- Représentés : 07
- Absents/excusés : 02

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU - Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY - Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire, M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe ; M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER, Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Maire,

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :



Jeannick ATCHAPA

Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 03/10/2022
ID : 974-219740024-20221214-2022100-DE
ID : 974-219740024-20220928-PV28092022-AR

Affaire n°2022-070 – Approbation du procès-

3 Oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-071 – Désignation des représentants à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif

4 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-072 – Décision Modificative n°1 du budget principal Ville 2022

4 Contre, 3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-073 – Construction d'une salle de squash - Plan de relance exceptionnel de l'Union Européenne Dispositif REACT-UE

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-074 – Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. Daniel GONTHIER sort de la salle et ne participe au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-075 – Aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance – Plan de relance

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-076 – Bourse aux étudiants – Décision modificative

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-077 – Bourse communale en faveur des étudiants

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-078 – Bourse d'excellence

Mme Carole SIN LEE SOU sort de la salle et ne participe pas au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-079 – Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-080 – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022

M. Jeannick ATCHAPA, Maire et Mme Nina Roger, 2^{ème} Adjointe sortent de la salle et ne participent pas au vote.

3 Abstentions

Votée à la majorité

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 03/10/2022

ID : 974-219740024-20221214-2022100-DE

ID : 974-219740024-20220928-FV28092022-AR

Affaire n°2022-081 – Sortie du mobilier du restaurant scolaire du patrimoine communal

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-082 – Mutations foncières – Classement dans le domaine privé communal avant cession – Parcelles AB 1177 – 1178

3 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-083 – Cession foncière de la parcelle cadastrée AK 673

M. Daniel GONTHIER et Mme Marie-Line REOUTE sortent de la salle et ne participent pas au vote.

2 Oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-084 – Dénomination d'une voie privée

2 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-085 – Mutation foncière – Classement dans le domaine privé communal avant échange

1 Abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2022-086 – Activité de la SPL Horizon Réunion – Rapport annuel 2021

3 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-087 – Activité du Groupe Territoires Réunion – Rapport annuel 2021

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-088 – Admission de créances étalées

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-089 – Création de postes

Votée à l'unanimité

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-082

**MUTATIONS FONCIERES – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSIION -
PARCELLES AB 1177 - 1178**

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Aff. ID : 974-219740024-20221214-2022100-DE

ID : 974-219740024-20220928-2022082-DE



Affaire n°2022 - 082
MUTATIONS FONCIERES -
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSIION -
PARCELLES AB 1177 - 1178

Je vous expose que la parcelle communale cadastrée AB 803, située rue des Chokas à la Rivière du Mât, a été appropriée en partie par des riverains.

En vue de la cession des parties concernées aux occupants, dans le cadre d'une régularisation, le terrain a fait l'objet de divisions parcellaires créant ainsi de nouvelles références cadastrales.

Il est toutefois nécessaire de procéder préalablement au déclassement des terrains du domaine public communal, en vue de leur incorporation dans le domaine privé, afin de permettre la transaction.

Les caractéristiques des terrains occupés figurent dans le tableau ci-après :

Nouvelles références	Surfaces occupées
AB 1177	SR : 6 m ² SC : 6 m ²
AB 1178	SR : 70 m ² SC : 63 m ²

En date du 08 septembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (3 contre), le Conseil Municipal décide :

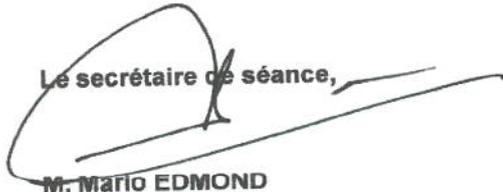
- De constater la désaffectation des parcelles AB 1177 et AB 1178 ;
- D'approuver leur déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser leur classement dans le domaine privé ;
- Et de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


M. MARIO EDMOND

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

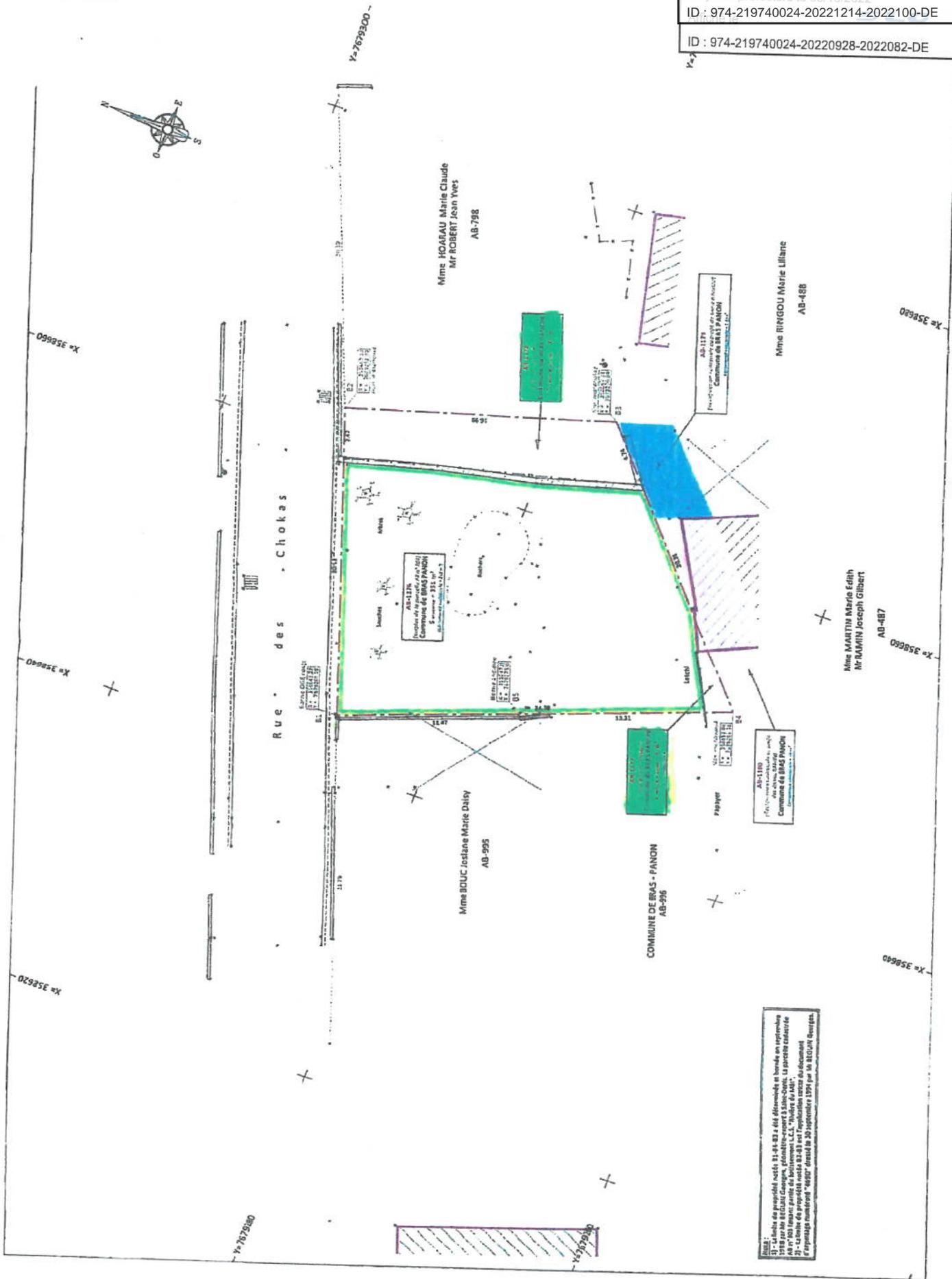
Reçu en préfecture le 19/12/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Publié le

ID : 974-219740024-20221214-2022100-DE

ID : 974-219740024-20220928-2022082-DE



Remarque :
 1) - Les lieux de propriétés sont à la fois des délimitations et bornes en représentation cadastrale.
 2) - Les lieux de propriétés sont à la fois des délimitations et bornes en représentation cadastrale.
 3) - Les lieux de propriétés sont à la fois des délimitations et bornes en représentation cadastrale.
 4) - Les lieux de propriétés sont à la fois des délimitations et bornes en représentation cadastrale.
 5) - Les lieux de propriétés sont à la fois des délimitations et bornes en représentation cadastrale.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-101

MUTATION FONCIERE – CESSION DE LA PARCELLE AB 1178

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n°2022 - 101

**MUTATION FONCIERE –
CESSION DE LA PARCELLE AB 1178**

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'appropriation de la parcelle communale cadastrée AB 1178 d'une surface réelle de 70 m², par les époux ROBERT domiciliés au 1, rue des Chokas à Bras-Panon.

Il précise qu'en date du 28 Septembre 2022 (affaire n° 2022-082), le Conseil Municipal a approuvé le classement du foncier concerné dans le Domaine Privé Communal, aux fins de régularisation (Délibération annexée au présent).

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation par le service des Domaines en date du 04 Août 2022. Le prix de vente proposé est de 7 000 €, soit 100 € / m².

Il est précisé que dans le souci de sécuriser l'ensemble du secteur, la Ville a entrepris les travaux de réalisation d'un mur de soutènement sur les propriétés communales attenantes.

La cession de la parcelle AB 1178 est conditionnée par l'engagement des époux ROBERT, à poursuivre la continuité à l'identique du mur de soutènement sur la parcelle AB 1178, objet de la régularisation.

Par courrier en date du 16 Novembre 2022 (annexé au présent), les époux ROBERT ont confirmé leur engagement.

En date du 24 Novembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser la vente de la parcelle AB 1178 au prix de 7 000 €**
- **D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.**

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeannick ATCHAPA".

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mario EDMOND".

Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le **vingt-huit septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

NOTA :

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans la semaine suivant la date du Conseil Municipal.

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Jean Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - M. Jean-Roland RUFFIER - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

Date de convocation :
22 septembre 2022

**Nombre de membres en
exercice : 33**

Nombre des membres :

- Présents : 24
- Représentés : 07
- Absents/excusés : 02

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU - Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY - Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire, M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe ; M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER, Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Maire,

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.



Jeannick ATCHAPA
Le secrétaire de séance,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :



Mario EDMOND

Affaire n°2022-070 – Approbation du procès-

3 Oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-071 – Désignation des représentants à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif

4 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-072 – Décision Modificative n°1 du budget principal Ville 2022

4 Contre, 3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-073 – Construction d'une salle de squash - Plan de relance exceptionnel de l'Union Européenne Dispositif REACT-UE

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-074 – Approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. Daniel GONTHIER sort de la salle et ne participe au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-075 – Aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance – Plan de relance

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-076 – Bourse aux étudiants – Décision modificative

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-077 – Bourse communale en faveur des étudiants

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-078 – Bourse d'excellence

Mme Carole SIN LEE SOU sort de la salle et ne participe pas au vote.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-079 – Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

Votée à l'unanimité

Affaire n°2022-080 – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022

M. Jeannick ATCHAPA, Maire et Mme Nina Roger, 2^{ème} Adjointe sortent de la salle et ne participent pas au vote.

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-081 – Sortie du mobilier du restaurant scolaire du patrimoine communal

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-082 – Mutations foncières – Classement dans le domaine privé communal avant cession. – Parcelles AB 1177. – 1178

3 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-083 – Cession foncière de la parcelle cadastrée AK.673

M. Daniel GONTHIER et Mme Marie-Line REOUTE sortent de la salle et ne participent pas au vote.

2 Oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-084 – Dénomination d'une voie privée

2 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-085 – Mutation foncière – Classement dans le domaine privé communal avant échange

1 Abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2022-086 – Activité de la SPL Horizon Réunion - Rapport annuel 2021

3 Contre

Votée à la majorité

Affaire n°2022-087 – Activité du Groupe Territoires Réunion. - Rapport annuel 2021

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-088 – Admission de créances éteintes

3 Abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2022-089 – Création de postes

Votée à l'unanimité

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 2022-082

**MUTATIONS FONCIERES – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSION -
PARCELLES AB 1177 - 1178**

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **22/09/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	07	02	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Roland RUFFIER – M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIT REPRESENTES :

M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe -
M. Éric ROUGET par M. Ludovic ALAMELOU –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY -
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe ;
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER,
Mme Gaëlle RAMPIERE par M. Jean-Roland RUFFIER.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Michel DUFOUR -
Mme Flavie ANETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n°2022 - 082
MUTATIONS FONCIERES –
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVANT CESSIION -
PARCELLES AB 1177 - 1178

Je vous expose que la parcelle communale cadastrée AB 803, située rue des Chokas à la Rivière du Mât, a été appropriée en partie par des riverains.

En vue de la cession des parties concernées aux occupants, dans le cadre d'une régularisation, le terrain a fait l'objet de divisions parcellaires créant ainsi de nouvelles références cadastrales.

Il est toutefois nécessaire de procéder préalablement au déclassement des terrains du domaine public communal, en vue de leur incorporation dans le domaine privé, afin de permettre la transaction.

Les caractéristiques des terrains occupés figurent dans le tableau ci-après :

Nouvelles références	Surfaces occupées
AB 1177	SR : 6 m ² SC : 6 m ²
AB 1178	SR : 70 m ² SC : 63 m ²

En date du 08 septembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (3 contre), le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation des parcelles AB 1177 et AB 1178 ;
- D'approuver leur déclassement du domaine public communal ;
- D'autoriser leur classement dans le domaine privé ;
- Et de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


M. Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 03/10/2022

SLO

ID : 974-219740024-20221214-2022101-DE

ID : 974-219740024-20220928-2022082-DE



Rue des Chokas

Mme HOARAU Marie Claude
Mr ROBERT Jean Yves
AB-798

Mme RINGOU Marie Liliane
AB-488

Mme MARTIN Marie Edith
Mr RAMIN Joseph Gilbert
AB-487

Mme BOUC Justina Marie Daisy
AB-995

COMMUNE DE BRAS - FANON
AB-996

Y=76793800

X=358650

X=358600

X=358620

X=358650

X=358650

X=358650

Y=76793800

Y=76793800

Notes:
1) - L'acte de propriété n°01-01-03 a été déposé en bureau en septembre 1994 pour le secteur de Bras-Fanon, commune de Bras-Fanon. La parcelle cadastrale n°01-01-03 a été créée par le plan de zonage n°01-01-03 et l'application de ce document d'urbanisme n°01-01-03 dans le cadre de la loi n° 85-1071 du 12 décembre 1985 relative à l'équipement numérique "4880" dans le 30 septembre 1994 par le BICOUR Geogex.

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

1179

Le 02/11/2022

Madame et Monsieur Robert Jean Yves

à

Monsieur le maire Jeanick ATCHAPA

objet : travaux de sécurisation

Madame, monsieur,

Suite au courrier reçu le 24/10/2022 je donne mon accord pour les travaux de sécurisation.

Je soussignée madame et monsieur robert Jean Yves atteste sur l'honneur notre engagement a réaliser sans délais les travaux de sécurisation sur la parcelle approprié. En vue de l'acquisition de la parcelle AB 1178 issue de la parcelle AB 803.

Cordialement,
Madame et Monsieur Robert Jean Yves



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-102

MUTATION FONCIERE – RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE,
6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme
Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine
CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland
RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n°2022 - 102

**MUTATION FONCIERE –
RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) est propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée AH 1976 (issue de la parcelle AH 99) d'une surface arpentée de 308 m², située Route Nationale à Bras-Panon.

La SIDR a accepté la rétrocession de la parcelle concernée au profit de la Commune de Bras-Panon, dans l'optique des travaux de requalification de la RN 2002.

Le propriétaire souhaite que l'acte de rétrocession mentionne les points suivants :

- L'existence d'une servitude qui traverse la parcelle, pour les réseaux qui y sont enterrés,
- L'assurance d'une continuité d'accès aux locataires commerçants, dans le cadre des travaux d'aménagement.

En date du 24 Novembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

Le Maire, Jeannick ATCHAPA a quitté la salle et ne participe pas au débat et au vote.

A la majorité, (contre : 2, abstentions : 4), le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la rétrocession de la parcelle au profit de la Commune de Bras-Panon à l'euro symbolique.**
- **D'approuver le classement de la parcelle AH 1976 dans le Domaine Public Communal.**
- **D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.**

Le Maire

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 974-219740024-20221214-2022102-DE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le cadastre de Saint-Denis de la Réunion.  ant :

1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
LA REUNION

Commune :
BRAS-PANON

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

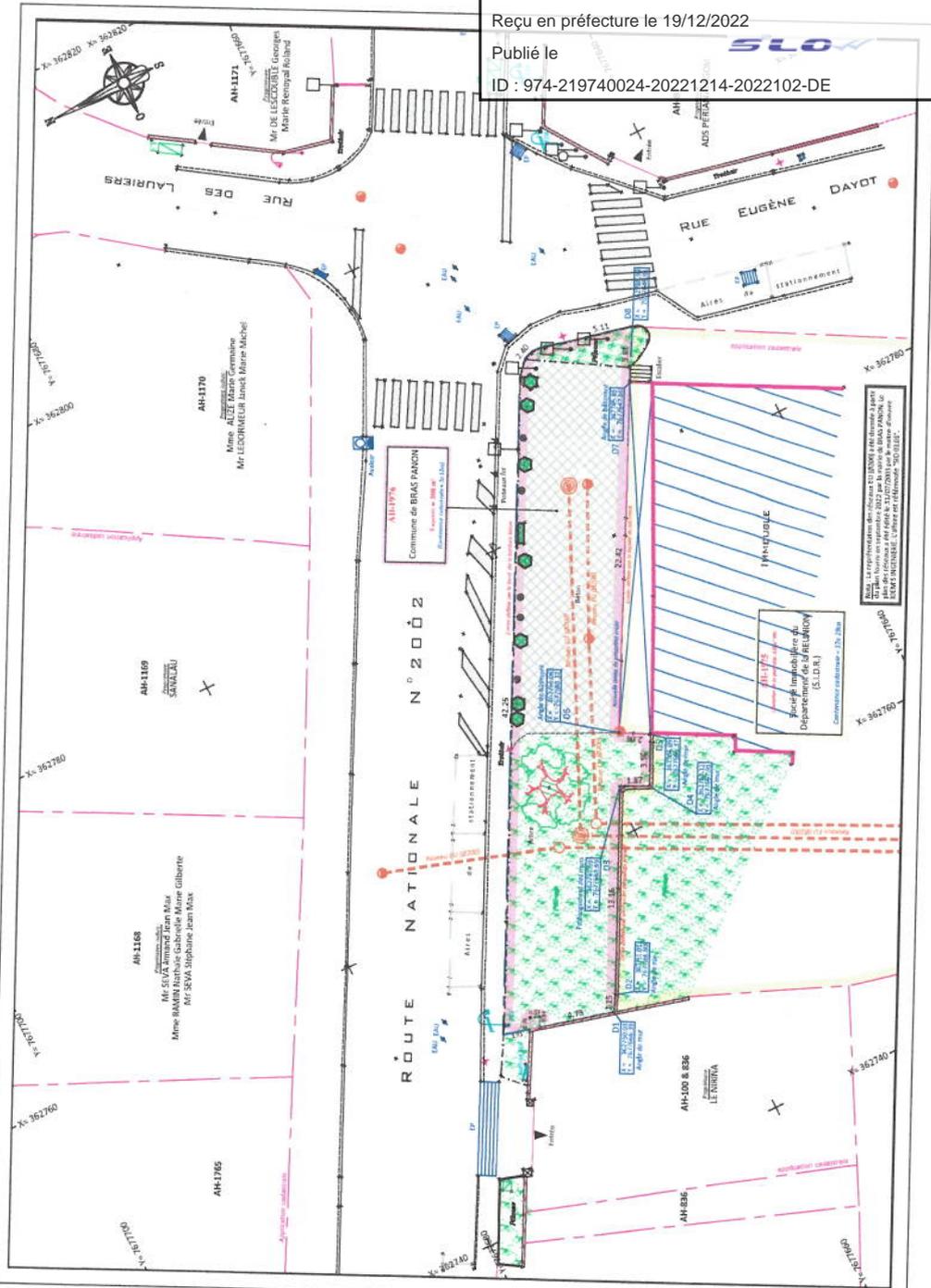


Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 974-219740024-20221214-2022102-DE

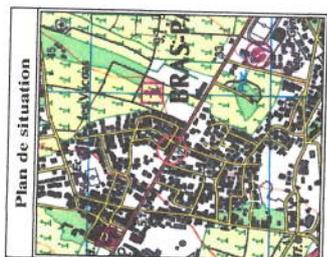


DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune de BRAS-PANON
Lieu-dit : "Centre Ville"
Section : AH n° 99

CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE
Commune de BRAS-PANON
Hôtel de Ville
Avenue Route Nationale n°2
BRAS-PANON - 97412 BRAS-PANON

Propriété de la Commune de BRAS-PANON
PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION

surlTOPEX - Géomètre-Expert
Jimmy COLLANGETTE
Géomètre Expert (20209)
Expert DTP
TOPEX
GÉOMÈTRE EXPERT
7, rue Jeanne - Bâtiment de l'INP Le Bouché - 97420 BRAS-PANON
Tél : 03 20 88 11 22 - Fax : 03 20 88 11 23
www.surltope.com



Échelle : 1 / 200 ^e		Version : FICHE 03	Ref. TOPEX : 202.007	Date : 24 octobre 2022	030 04.10.2020.0000000000
Nr.	Date	Modification			
0	10/09/2022	ORIGINE : Établissement du projet de division			
1	24/10/2022	Application de document d'expertise N° 2180, 1 ^{er}			
2					

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

Section : AH

ID : 974-219740024-20221214-2022102-DE

Commune :
BRAS-PANON (402)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1381Y

Document vérifié et numéroté le 19/10/2022

A CDIF St Denis

Par Laurent SARRAT
Géomètre principal
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02

cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Quantité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 19/10/2022

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

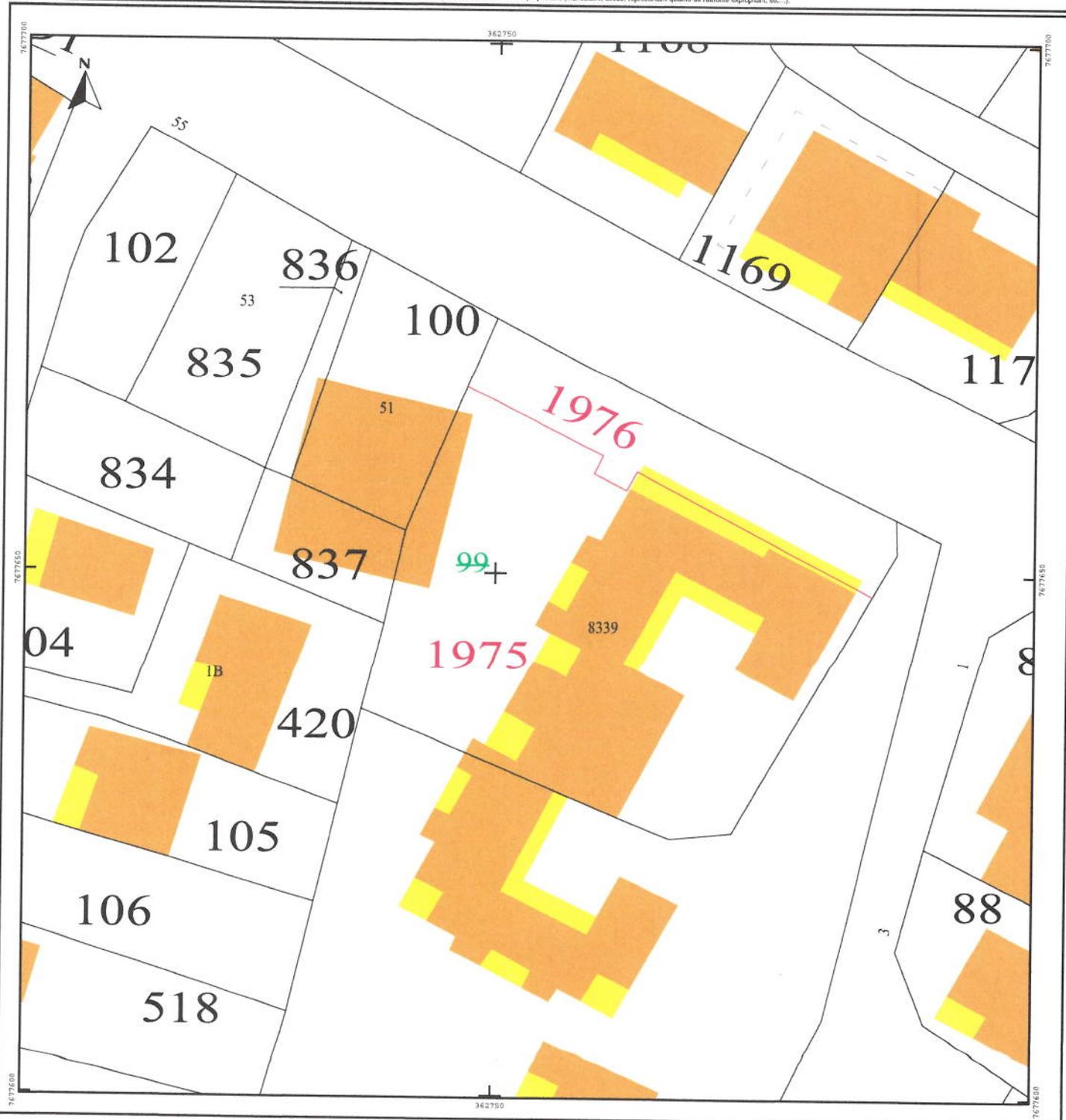
Par COLLANGETTE Jimmy (2)

Réf. : 2022.007

Le 15/07/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les enregistrements d'un acte à publier



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-103

TARIFS DES ESPACES PUBLICITAIRES ET DE SPONSORING

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n°2022 - 103

TARIFS DES ESPACES PUBLICITAIRES ET DE SPONSORING

Dans le cadre de l'organisation de la foire agricole, il est proposé d'adopter les tarifs des espaces publicitaires et du sponsoring qui relèvent de la politique fixée par le Conseil Municipal.

Ces tarifs sont récapitulés dans le tableau joint au présent.

Il est précisé que :

- Les tarifs des affichages concernent l'intérieur ou l'extérieur du champ de foire (banderoles, mât flamme publicitaires et ballon lumineux, ...) ; les affichages statiques (banderoles et habillage du podium).
- Les tarifs du sponsoring comprennent tous les supports publicitaires de la foire, le dos des billets et la location d'espace publicitaire pour toute la durée de la Foire.

La réalisation, l'impression, la location du matériel publicitaire, ainsi que l'installation et la désinstallation sont à la charge de l'acheteur.

En date du 24 Novembre 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (2 oppositions), le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter les nouveaux tarifs des espaces publicitaires et de sponsoring proposés en annexe du présent rapport ;**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.**

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND

FOIRE AGRICOLE DE BRAS-PANON	
COMMUNICATION INTERIEURE ET EXTERIEURE	
Supports	Prix Unitaire TTC (€)
Banderole 1x2.8m – Entrée grille côté guichet	850.00 €
Banderole 1x3.5 m – Entrée grille côté sortie	900.00 €
Banderole 7x1.70 m – Grillage du service environnement (2 emplacements)	950.00 €
Banderole habillage podium 7x2 m – Un lot de 2 emplacements côte à côte	3150.00 €
Banderole 1x4 m – A la sortie, sur lieu de passage – 2 emplacements box horticole	550.00 €
Mât flamme publicitaire cheminement de passage – 10 mâts dispersés sur le Champ de Foire	450.00 €
Ballon lumineux signalétique cheminement de passage – 8 ballons dispersés sur le Champ de Foire	350.00 €
Banderole 7.3 x 0.80 m - Stand Hôtesse	900.00 €
AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION	
Billets d'entrée uniquement (noir et blanc) (environ 100 000 entrées)	7000.00 €
Facing billets électroniques	4000.00 €
Pack billets d'entrée (noir et blanc) + Facing billets électroniques	10 000.00 €
Insertion publicitaire dans le magazine Foire – Format A5 (environ 1 000 unités) :	
Pleine page (14.8 cm Lx21 cm H)	500.00 €
4 ^{ème} de couverture	600.00 €
¼ page (14,8 cm L x 5.25 cm H)	200.00 €
Bandeau publicitaire 14.8 cm L x 4 cm H	150.00 €
Diffusion de spot publicitaire sur écran podium (20sec. Max, toutes les heures, pdt 10 jours de 9h à 17h)	3000.00 €
Diffusion de spot publicitaire sur écran entrée (guichet) (20sec. Max, toutes les heures, pdt 10 jours de 9h à 17h)	3000.00 €
Diffusion de spot publicitaire sur écran salle OI (20sec. Max, toutes les heures, pdt 10 jours de 9h à 17h)	2500.00 €
Diffusion de spot publicitaire - Pack 2 écrans (entrée + salle OI) (20 sec. Max, toutes les heures, pdt 10 jours de 9h à 17h)	5000.00 €
Diffusion de spot publicitaire sur totem - stand des hôtesse (20sec. Max, toutes les heures, pdt 10 jours de 9h à 17h)	2500.00 €
Diffusion de spot publicitaire sur totem – salle pinpin (20sec. Max, toutes les heures, pdt 10 jours de 9h à 17h)	2000.00 €
Diffusion de spot publicitaire - Pack 2 totems (Stand hôtesse + salle pinpin) (20 sec. Max, toutes les heures, pdt 10 jours de 9h à 17h)	4000.00 €
Application numérique - Forfait journalier	200.00 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-104

REGLEMENT INTERNE DES MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint -
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE,
6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme
Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Antoine
CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER -
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - M. Jean-Roland
RUFFIER - Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Affaire n°2022-104

REGLEMENT INTERNE DES MARCHES PUBLICS

Le Présent « Règlement Interne des Marchés Publics » vise à encadrer les différentes étapes ainsi que les différentes procédures des marchés. Il permet une meilleure adaptation au fonctionnement des services et prend en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Le règlement interne des marchés publics pourra de nouveau faire l'objet d'adaptation pour tenir compte notamment d'évolutions jurisprudentielles et législatives concernant les modes de passation, ou d'aménagement dans le processus interne de passation de ses marchés.

La commission finances/affaires générales a émis un avis favorable le 22 novembre 2022.

A la majorité (2 oppositions), le Conseil Municipal adopte le règlement interne des marchés publics présenté en annexe.

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 974-219740024-20221214-2022104-DE



**REGLEMENT
INTERNE
DES
MARCHES
PUBLICS**

-----TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
I. Les Etapes de passation d'un marché	3
• Le besoin	3
• Elaboration de la fiche de transmission.....	3
• Commission d'Appel d'Offres	3
• La Commission Restreinte des marchés.....	4
• Transmission au contrôle de légalité.....	4
• Transmission des pièces et archivage.....	4
• Publication de l'avis d'attribution	4
• Demande d'information complémentaire des entreprises	5
• Réponse aux observations du contrôle de légalité	5
II. Procédures et applications relatives aux marchés	5
1. Marché à procédure adaptée inférieur à 40 000 € HT	5
• Rédaction des pièces du marché.....	5
• Procédure.....	5
• Réception et ouverture des offres.....	5
• Analyse des offres	6
• Négociation écrite	6
2. Marché à procédure adaptée supérieur ou égal à 40 000 € HT	6
• Rédaction des pièces du marché.....	6
• Procédure.....	6
• Modalités de publicité	6
• Condition de remise des offres.....	6
• Analyse des offres et attribution.....	7
• Négociation écrite	7
3. Marché à procédure formalisée	7
• Rédaction des pièces du marché.....	7
• Modalités de publicité	7
• Condition de remise des offres.....	8
• Analyse des offres et attribution.....	8

INTRODUCTION

Le présent « Règlement Interne des Marchés Publics » est pour la commune et ses différents services le fil conducteur de l'achat, depuis l'évaluation des besoins jusqu'à la notification du marché, du contrat ou du bon de commande. Ce guide s'adresse aux élus, à la direction et aux responsables de service.

Il sera régulièrement mis à jour et diffusé en fonction des modifications de la réglementation en matière d'Achats Publics pour les Collectivités Territoriales.

Les règles en matière d'achats publics sont édictées par :

- Le Code de la Commande Publique depuis le 1^{er} avril 2019,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Les règles d'exécution des marchés publics sont également issues des Cahier des Clauses Administratives Générales propres à chaque catégorie d'achats.

Qui doit appliquer le code de la commande publique ?

- L'Etat,
- Les Etablissements Publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial,
- Les Collectivités Territoriales et l'ensemble de leurs Etablissements Publics Locaux (communautés de communes, communautés d'agglomérations,).

Qu'est-ce qu'un marché public ?

Un marché public est un contrat 'conclu à titre onéreux' entre un acheteur public (Pouvoir Adjudicateur) et un opérateur économique - public ou privé - pour répondre à ses besoins en matière de travaux de fournitures ou de services.

Quels en sont les principes fondamentaux ?

Tout achat doit respecter les 3 principes fondamentaux suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures

Quels sont les objectifs du respect de ces grands principes ?

- Efficacité de la commande publique : la satisfaction de l'intérêt général et la continuité du service public œuvrent aux besoins des usagers du service public.
- Bonne utilisation des deniers publics : l'optimisation des deniers publics est une exigence de l'efficacité du coût du service public.

Ces grands principes juridiques sont complétés par un objectif qui constitue aujourd'hui un pilier de la commande publique : l'achat durable. La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

I. Les Etapes de passation d'un marché

- Le besoin

L'achat doit être anticipé, un achat préparé tôt permettra au service de répondre comme il se doit au besoin de la collectivité.

Quel que soit le montant de l'achat, le besoin doit obligatoirement être défini avec précision.

Le Service achats et marchés publics recense annuellement l'ensemble des achats de fourniture et de service en vue de leur rattachement à la classification des fournitures et services de la Mairie (nomenclature). Après traitement de toutes les données et cumul des montants des achats prévus, le Service achats et marchés publics détermine la procédure à mettre en œuvre en collaboration avec le service acheteur.

- Elaboration de la fiche de transmission

La fiche de transmission doit être renseignée et signée.

Elle comporte obligatoirement les indications suivantes :

- Les caractéristiques et la description de l'objet du marché,
- Estimation prévisionnelle du coût du marché,
- Le financement,
- La durée d'application du marché,
- Les critères d'attribution ainsi que les sous critères de la valeur technique, y compris la pondération,
- Le Visa du Maire sur la Fiche de Transmission avant la mise en concurrence.

Le Service achats et marchés publics attribue ensuite un numéro de marché.

- Commission d'Appel d'Offres

Une demande de réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est adressée par le service achats et marchés publics au DGS / CABINET 5 jours francs avant la date de la CAO.

La CAO est composée du Maire (ou de son représentant) qui la préside, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

La CAO est l'instance de droit commun pour l'attribution des marchés. La CAO attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou

supérieure aux seuils européens. Par ailleurs, dans le cas des marchés travaux supérieurs à 500 000 € HT passés selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis.

Son rôle :

- Examiner les candidatures et les offres,
- Etudier et éliminer les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables,
- Demander des compléments d'information,
- Rejeter les offres anormalement basses,
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
- Déclarer le marché infructueux,
- Emettre un avis sur les fiches d'aléas et les avenants.

- **La Commission Restreinte des marchés**

Pour les marchés adaptés dont le montant est supérieur ou égal aux seuils européens, une commission restreinte des marchés se réunit pour proposer un avis.

La commission restreinte est composée de l' élu délégué aux finances, de l' élu délégué au marché concerné, du Directeur Général des Services (ou son représentant), du responsable du service concerné (ou son représentant) et du responsable des marchés publics. Suivant le montant du marché, l' élu délégué aux finances peut faire appel à toute personne (élu ou administratif) concernée par le marché. Le Maire peut participer à la Commission.

La Commission restreinte des marchés n'a pas de quorum minimal pour statuer.

- **Transmission au contrôle de légalité**

Les marchés supérieurs à 215 000 € HT ainsi que leurs avenants doivent être transmis au contrôle de légalité avant leur notification.

Cette transmission est effectuée par le service achat et marchés publics ou par la direction des services techniques.

- **Transmission des pièces et archivage**

Le service achats et marchés publics est chargé de la saisie des informations du marché sur le logiciel de finance « Sedit », de la transmission des pièces essentielles aux différents services concernés et de l'archivage.

- **Publication de l'avis d'attribution**

Pour les marchés passés selon une procédure formalisée un avis d'attribution est publié, dans les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence, par le service achats et marchés publics ou la direction des services techniques dans les 30 jours suivant la notification du marché.

- **Demande d'information complémentaire des entreprises**

Les demandes d'informations complémentaires formulées par les entreprises sont transmises au Service achats et marchés publics.

Une réponse motivée sera faite en collaboration avec les services et transmise à l'entreprise.

- **Réponse aux observations du contrôle de légalité**

Les services de la légalité peuvent demander des compléments au marché qui leur a été transmis ou formuler des observations.

Le service achats et marchés publics en collaboration avec les services concernés prépare la réponse et la transmet au Contrôle de légalité.

II. Procédures et applications relatives aux marchés

Les marchés formalisés sont les marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens. A titre informatif, en 2022, ces seuils sont les suivants :

- 215.000 euros H.T. pour les marchés de fournitures et de services,
- 5.382.000 euros H.T pour les marchés de travaux.

1. Marché à procédure adaptée inférieur à 40 000 € HT

- **Rédaction des pièces du marché**

Le service opérationnel produit :

- les pièces techniques : cahier des charges, bordereau de prix, (...).
- les pièces administratives : acte d'engagement simplifié, lettre de consultation (comportant les critères de pondération, la date et le lieu de remise des offres).

- **Procédure**

Mise en concurrence systématique et obligatoire de trois prestataires au **minimum** (sauf motivation) par mail, ou sur une plateforme dématérialisée. Toute trace écrite des échanges doit être conservée.

Le délai de remise des offres est laissé à l'appréciation des services en fonction de la technicité ou de l'urgence de l'opération.

En tout état de cause le délai doit toujours être raisonnable.

- **Réception et ouverture des offres**

Pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT, la réception et l'ouverture des offres se fait dans les services concernés.

- **Analyse des offres**

L'analyse des offres est réalisée par le service opérationnel dans le respect des critères préalablement fixés dans la lettre de consultation.

- **Négociation écrite**

Possibilité de négociation écrite.

Egalité de traitement : la négociation avec tous les candidats doit être effective. Ces derniers doivent avoir le même niveau d'information.

2. Marché à procédure adaptée supérieur ou égal à 40 000 € HT

- **Rédaction des pièces du marché**

Le service opérationnel à l'exception de la direction des services techniques échange avec le service achats et marchés publics sur le choix des critères et de leur pondération.

Le Service opérationnel rédige les pièces techniques : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Détail estimatif (DE), Bordereau des prix (BPU),

Le service achats et marchés publics rédige le règlement de consultation (RC), le ou les Actes d'engagements (AE), ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particuliers (CCAP).

- **Procédure**

Les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 euros HT font l'objet d'une publicité, pendant une durée minimale de 21 jours francs, sauf cas d'urgence dûment motivée.

- **Modalités de publicité**

Un **avis appel public à la concurrence** est transmis aux supports suivants :

- Mise en ligne sur le site de la Mairie de Bras-Panon.
- Publication dans plusieurs journaux d'annonces légales.
- Publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour les marchés spécifiques.

- **Condition de remise des offres**

L'ouverture des offres est réalisée en Commission restreinte des marchés Le service achats et marchés publics rédige le Procès-Verbal d'ouverture des plis.

- **Analyse des offres et attribution**

L'analyse des offres est réalisée par le service opérationnel avec l'assistance du service achats et marchés publics dans le respect des critères préalablement fixés dans les documents de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse, la commission restreinte des marchés émet un avis sur l'attribution du marché. Toutefois, cet avis ne lie pas le Pouvoir Adjudicateur.

- **Négociation écrite**

La négociation est possible dans les types de procédures suivantes : marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, procédure adaptée, procédure avec négociation et dialogue compétitif).

Dans ces cas, l'acheteur doit indiquer dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de négocier avec le(s) candidat(s) retenu(s) sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre, en précisant le mode opératoire des négociations.

La négociation peut porter sur :

- le prix,
- la quantité,
- la qualité,
- le délai,
- les garanties de bonne exécution (pénalités, résiliation...),
- les éléments d'exécution (formule de variation des prix, les durées garanties...).

Il n'existe aucun formalisme ou mode opératoire réglementaire pour la mise en œuvre d'une négociation. Les négociations pourront être menées par voie numérique ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

3. Marché à procédure formalisée

- **Rédaction des pièces du marché**

Le service opérationnel à l'exception de la direction des services techniques échange avec le service achats et marchés publics sur le choix des critères et de leur pondération.

Le Service opérationnel rédige les pièces techniques : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP); Détail estimatif (DE), Bordereau des prix (BPU),....

Le service achats et marchés publics rédige le règlement de consultation (RC), le ou les Actes d'engagements (AE), ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

- **Modalités de publicité**

Un **avis appel public à la concurrence** est transmis aux supports suivants :

- Mise en ligne sur le site de la Mairie de Bras-Panon.
- Publication dans plusieurs journaux d'annonces légales.

- Publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Publication dans le Journal Officiel de l'Union Européen (JOUE)

- **Condition de remise des offres**

L'ouverture des offres est réalisée en Commission d'Appel d'Offres (CAO). Le service achats et marchés publics rédige le Procès-Verbal d'ouverture des plis.

- **Analyse des offres et attribution**

L'analyse des offres est réalisée par le service opérationnel avec l'assistance du service achats et marchés publics dans le respect des critères préalablement fixés dans les documents de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres la Commission d'Appel d'Offres attribue le marché.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-105

SUBSTITUTION DU MAIRE POUR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe –
Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n°2022 - 105

SUBSTITUTION DU MAIRE POUR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

M. Jeannick Atchapa, Maire de Bras-Panon est agent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat depuis 1995.

Depuis 2021, il est en disponibilité de son employeur afin de disposer du temps nécessaire à l'exercice de son mandat.

Il convient de rappeler qu'aux termes des articles 1 et 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il apparaît que cette configuration est susceptible de créer une situation de conflit d'intérêt dans le sens où M. ATCHAPA pourrait être amené à intervenir et signer des actes au nom de la Commune en relation avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Afin d'anticiper et de prévenir les risques liés au conflit d'intérêt, le législateur est intervenu en instaurant un dispositif codifié à l'article L.2122- 26 du CGCT qui prévoit que « dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ».

Ainsi, dans un objectif de totale transparence et de sécurisation des procédures alors même qu'aucun conflit d'intérêt n'est avéré, il apparaît opportun et il est proposé d'instaurer ce dispositif particulier à titre de prévention dans l'esprit de ce qu'a prévu le législateur.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal pour traiter au sein de la commune l'ensemble des dossiers afférents à la CMA et de signer les actes, conventions ou tout autre document relevant de cette structure.

Le Maire, Jeannick ATCHAPA a quitté la salle et ne participe pas au débat et au vote.

M. Daniel GONTHIER et Mme Marie-France ROUGET ne participent pas au débat et au vote également.

A la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal désigne M. Charles-André MAILLOT pour traiter au sein de la commune l'ensemble des dossiers afférents à la CMA et de signer les actes, conventions ou tout autre document relevant de cette structure.

Le Maire,

A black ink signature of Jeannick ATCHAPA, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by the name 'Jeannick ATCHAPA' in a smaller font.

Jeannick ATCHAPA

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Mario EDMOND, featuring a large, circular flourish above the name 'Mario EDMOND' in a smaller font.

Mario EDMOND

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-106

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES
« CARTES D'INVITATION ET BADGES DE LA FOIRE DE BRAS PANON »**

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Affaire n°2022 - 106

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES
« CARTES D'INVITATION ET BADGES DE LA FOIRE DE BRAS PANON »**

J'expose aux membres de l'assemblée que le procès-verbal de vérification de la régie de recettes temporaire des cartes d'invitation et badges de la Foire de Bras Banon a établi un déficit de régie de 36 euros.

Je vous informe que conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice pour la régie des recettes du 21 avril 2006, un ordre de versement peut être émis à l'encontre du régisseur titulaire, et ce, à concurrence du préjudice constaté.

Monsieur le régisseur titulaire, a sollicité une demande de remise gracieuse.

Je sollicite l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

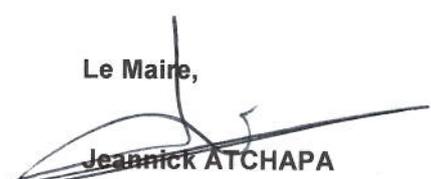
L'avis des membres de l'assemblée est également sollicité sur une remise gracieuse dans l'éventualité où les démarches entreprises n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilité et subsidiairement à une remise gracieuse.

La commission des finances a émis un avis favorable en date du 22/11/2022

A la majorité (Contre : 2), le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur ;**
- **D'EMETTRE un avis favorable quant à la remise gracieuse de 36 euros, déchargeant le régisseur titulaire.**

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2022-107

TRAVAUX DE TOITURES DANS LES ECOLES - PLAN DE RELANCE EXCEPTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE - DISPOSITIF REACT-UE

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été faite, le **07/12/2022**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	06	03	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Affaire n°2022-107

TRAVAUX DE TOITURES DANS LES ECOLES

**PLAN DE RELANCE EXCEPTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE
DISPOSITIF REACT-UE**

Dans le cadre du plan de relance exceptionnel de l'Union Européenne voté en juillet 2020 suite à la crise COVID-19 et à travers le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, la commune de Bras-Panon souhaite réaliser des travaux de toitures dans ses écoles.

L'objectif de cette opération vise à améliorer les conditions de confort et de sécurité des élèves dans les établissements scolaires du premier degré.

En effet, le vieillissement des toitures des réfectoires de l'école maternelle du centre et de l'école élémentaire de la Rivière des Roches ne permet plus de garantir l'étanchéité des bâtiments et nécessite de réaliser des travaux de rénovation.

D'autre part, la commune souhaite améliorer l'accueil des enfants de l'école de Bellevue par la création d'une coursive couverte entre le hall d'accueil extérieur et la coursive intérieure.

PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux envisagés, répartis dans 3 établissements scolaires, sont les suivants :

- Remplacement des toitures du réfectoire de l'école du Centre ;
- Remplacement des toitures du réfectoire de l'école de la Rivière des Roches ;
- Création d'une coursive couverte à l'école de Bellevue.

COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux s'élève à 162 412,50 € HT pour l'ensemble de l'opération, décomposé comme suit :

- Ecole du Centre	:	78 365,00 €
- Ecole Rivière des Roches	:	56 986,00 €
- Ecole de Bellevue	:	27 057,50 €

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Les dates prévisionnelles de réalisation sont les suivantes :

- Consultation des entreprises : janvier 2023
- Début prévisionnel des travaux : avril 2023
- Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant de la subvention sollicitée dans la cadre du dispositif REACT UE s'élève à **146 171,25 Euros**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses Prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Désignation	Montant HT	Collectivité	Montant HT
Ecole du Centre	78 365,00 €	Europe / Région Réunion REACT-UE (90%)	146 171,25 €
Ecole Rivière des Roches	56 990,00 €		
Ecole de Bellevue	27 057,50 €	Commune (10%)	16 241,25 €
TOTAL HT	162 412,50 €	TOTAL HT	162 412,50 €
TVA (8,5 %)	13 805,06 €	TVA (8,5 %)	13 805,06 €
TOTAL TTC	176 217,56 €	TOTAL TTC	176 217,56 €

La T.V.A est prise en charge par la commune.

L'estimation des travaux est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'investissement présenté ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le financement auprès de l'Europe et de la Région Réunion conformément au plan de financement présenté dans le présent rapport ;
- D'autoriser le Maire à lancer les consultations correspondantes dans le respect du Code de la Commande Publique, et à signer l'ensemble des pièces et afférentes.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

Récapitulatif enveloppe financière

N°	Désignations/localisation	Montant HT	TVA	Montant TTC
1	<u>Ecole maternelle centre</u>	78 365,00 €	6 661,03 €	85 026,03 €
2	<u>Ecole Rivière des Roches</u>	56 990,00 €	4 844,15 €	61 834,15 €
3	<u>Ecole BELLEVUE</u>	27 057,50 €	2 299,89 €	29 357,39 €
	Totaux en euros (€):	162 412,50 €	13 805,06 €	176 217,56 €